

**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE NIMES**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN  
CENTRE DE TRI DE DECHETS NON DANGEREUX**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 28 janvier 2013 au 28 février 2013**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire enquêteur**  
M. Daniel Dujardin

20 mars 2013

# SOMMAIRE

## Titre I RAPPORT D'ENQUETE

	page
<b>1. GENERALITES</b>	
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	7
1.2. CADRE JURIDIQUE	
1.2.1. Maître d'ouvrage	7
1.2.2. Désignation du commissaire enquêteur	7
1.2.3. Déroulement de l'enquête	7
1.3. COMPOSITION DU DOSSIER	9
1.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	12
1.4.1. Présentation du projet	12
1.4.2. Enjeux	16
1.4.3. Contraintes pesant sur le projet	20
1.4.4. Impacts résiduels après application des mesures de traitement	28
<b>2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
2.1. MODALITES DE L'ENQUETE	46
2.1.1. Préparation et organisation de l'enquête	46
2.1.2. Visites	47
2.1.3. Permanences du commissaire enquêteur	48
2.2. INFORMATION DU PUBLIC	
2.2.1. Affichages	48
2.2.2. Annonces légales dans la presse	49
2.2.3. Site internet de la Préfecture du Gard	49
2.3. CLOTURE DE L'ENQUETE	
2.3.1. Modalités	51

<b>2.3.2.</b>	<b>Relation comptable des observations</b>	51
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	
3.1.	OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	56
<b>3.1.1.</b>	<b>Avis de l'autorité environnementale</b>	56
<b>3.1.2.</b>	<b>Observations de la DRAC Languedoc Roussillon</b>	56
<b>3.1.3.</b>	<b>Observations de l'INAO</b>	57
3.2.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	
<b>3.2.1.</b>	<b>Observations des personnes morales</b>	57
<b>3.2.2.</b>	<b>Observations des particuliers</b>	60
3.3.	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	
<b>3.3.1.</b>	<b>Observations des personnes morales</b>	66
<b>3.3.2.</b>	<b>Observations des particuliers</b>	83
3.4.	QUESTIONS DU COMMISSAIRE AU SITOM SUD GARD	
<b>3.4.1.</b>	<b>Délai estimé pour l'ouverture du second poste</b>	86
<b>3.4.2.</b>	<b>Problématique des rats</b>	89

## **Titre II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE**

<b>1.</b>	<b>PREAMBULE</b>	
1.1.	PROCEDURE	90
1.2.	RAPPEL DU PROJET	91
<b>2.</b>	<b>CONCLUSIONS MOTIVEES</b>	
2.1.	DEMARCHE DU CE	92
2.2.	CONCLUSIONS	93
2.2.1.	<b>Pertinence du projet</b>	93
2.2.2.	<b>Aspects comparés du projet</b>	99
2.2.3.	<b>Synthèse</b>	106
<b>3.</b>	<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	109

## ANNEXES

- I Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
- II Avis d'enquête publique
- III Emplacement du projet
- IV Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement
- V Avis de la Direction régionale des affaires culturelles
- VI Avis de l'INAO
- VII Avenant n° 23 à la Convention collective nationale du déchet du 11 mai 2000
- VIII Impact des bassins « Mas de Cheylon » et « Mas de Mayan »
- IX Procès verbal de synthèse des observations du public
- X Mémoire en réponse du SITOM
- XI Annonces légales (La Marseillaise – Midi Libre)
- XII Certificats d'affichage

### ANNEXES (documents séparés)

- Pièces 1-2** Publicité légale dans le Midi Libre.
- Pièces 3-4** Publicité légale dans la Marseillaise.
- Pièces 5-6** Certificats d'affichage.
- Pièces 7 - 8** Registres d'enquête.
- Pièces 9-15** Documents fournis par COPOLNIM (annexes à la lettre du 27/2/13) :
  - 1) « Rapport de COPOLNIM pour l'enquête publique relative à la 4<sup>ième</sup> révision simplifiée du PLU de Nîmes ».
  - 2) « Les limons gris de la Vistrenque ».
  - 3) « La Vistrenque, plaine humide, jadis marécageuse ».
  - 4) « Histoire de la destruction des terres agricoles de la zone d'installations de traitement des déchets du Mas de Cheylon... ».
  - 5) « Histoire du site du projet Ecopôle ».
  - 6) La flore et la faune du site de l'extension de la zone de traitement des déchets du mas de Cheylon et de ses environs ».
  - 7) Ecologiser les documents d'urbanisme pour protéger les terres agricoles et les espaces naturels.

## GLOSSAIRE

Terme	Définition
<b>APAVE</b>	Organisme de contrôle destiné à assurer la sûreté des installations, mais aussi le contrôle technique de construction. Il fournit des prestations techniques et intellectuelles : inspection, bâtiment, contrôle technique de la construction, essais et mesures, formation, conseil.
<b>ARS LR</b>	Agence régionale de santé Languedoc Roussillon.
<b>CET</b>	Centre d'Enfouissement Technique (décharge contrôlée) ; terme remplacé par celui de CSDU après le 1er juillet 2002.
<b>dB(A)</b>	Le <b>dB(A)</b> est utilisé pour mesurer les bruits environnementaux. Il s'agit d'un décibel (dB) pondéré <b>A</b> qui constitue une unité du niveau de pression acoustique. En effet, l'oreille et le cerveau humain interprètent l'intensité d'un son en partie en fonction de sa hauteur tonale. " A " représente un facteur appliqué pour refléter la manière dont l'oreille humaine entendrait et interpréterait le son qui est mesuré.
<b>DND</b>	Déchets non dangereux.
<b>DIB</b>	Déchets Industriels Banals
<b>DREAL LR</b>	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc Roussillon.
<b>Films PE</b>	Films polyéthylène des emballages alimentaires, des palettes, ...
<b>JRM</b>	Journaux, revues, magazines.
<b>INERIS</b>	Institut national de l'environnement industriel et des risques. Placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement il a pour mission d'évaluer et de prévenir les risques accidentels ou chroniques pour l'homme et l'environnement liés aux installations industrielles, aux substances chimiques et aux exploitations souterraines.
<b>PAP</b>	Porte à porte : la commune met à la disposition de ses habitants plusieurs poubelles généralement différenciées à l'aide d'un code couleur, ou bien des "poches jaunes" permettant de mettre les 4 principaux déchets dans cette poche directement (papier, carton, plastique et métal). C'est ensuite à eux de trier leurs déchets en fonction de leur nature (organique, métal, plastique, verre, carton ou papier) et de les placer dans la poubelle correspondante.
<b>PAV</b>	Point d'apport volontaire : les habitants apportent leurs déchets recyclables jusqu'aux points de collecte, les PAV en général des conteneurs ou des bacs spécifiques installés sur la voirie, ou bien rendent leurs équipements électroniques et électriques au magasin (DEEE). Cette méthode de collecte permet de récupérer papier,

	métaux, cartons, plastique et verre mais aussi les piles, vêtements, disques compact ...
<b>PDEDMA</b>	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.
<b>PDPGDND</b>	Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux : doit remplacer le PDEDMA depuis 2011 ; en cours d'élaboration.
<b>PEHD</b>	Polyéthylène haute densité : bouteilles de lait, flacons de cosmétiques, de détergents, ...
<b>PET</b>	Polyéthylène téréphtalate : plastiques des bouteilles d'eau gazeuse, de soda, de vinaigre, d'huile, ... et des barquettes alimentaires.
<b>PREDD</b>	Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.
<b>PVC</b>	Polychlorure de vinyle : plastique transparent des bouteilles d'eau, des boissons rafraichissantes, des boîtes alimentaires, ...
<b>SITOM</b>	Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
<b>STEP</b>	Station d'épuration
<b>UIOM</b>	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères.
<b>ZER</b>	Zone à émergence réglementée : intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).

## **Titre I**

### **RAPPORT D'ENQUETE**

#### **1. GENERALITES**

##### **1.1. OBJET DE L'ENQUETE**

La présente enquête publique diligentée par le Préfet du Gard a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, ses suggestions et ses contrepropositions suite à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères Sud Gard (SITOM SUD GARD) en vue d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux aux lieux dits « Mas de Mayan » et « La carrière du Mas de Cheylon », parcelle n° 173 – section KE, sur la commune de Nîmes .

Cette demande a été établie en application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L512-2 du livre V du Code de l'environnement.

La présente enquête publique est réalisée conformément au Code de l'environnement ; partie législative : livre I, titre II, chapitre III ; partie réglementaire : livre I, titre II chapitre III ; livre V, titre I, chapitre II, art. R512-14.

##### **1.2. CADRE JURIDIQUE**

###### **1.2.1. Maître d'ouvrage**

Le projet est porté par le : SITOM SUD GARD  
Le Marc Aurèle – 67 av. Jean Jaurès  
30000 - Nîmes

###### **1.2.2. Désignation du commissaire enquêteur**

- Référence : décision du Tribunal administratif de Nîmes n° E12000182/30 en date du 05 novembre 2012.
- Titulaire : M. Daniel Dujardin - Officier de la Marine Nationale, en retraite.
- Suppléant : M. Pierre Fériaud – Ingénieur, chef de projet dans le domaine de l'irrigation et de l'environnement.

###### **1.2.3. Déroulement de l'enquête**

###### **1.2.3.1. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique**

Référence : Arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012 (voir annexe I).

###### **1.2.3.2. Eléments de l'enquête**

- Durée : 32 jours, du lundi 28 janvier 2013 au jeudi 28 février 2013 inclus.
- Les pièces du dossier de présentation ainsi que les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public au siège des services techniques de la mairie de Nîmes, 152 avenue

Robert Bompard, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés).

- Les dates et heures de permanences du commissaire enquêteur au siège des services techniques de la mairie de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, sont les suivantes :
  - lundi 28 janvier : de 09h00 à 12h00 ;
  - mardi 5 février : de 14h00 à 17h00 ;
  - mercredi 13 février : de 09h00 à 12h00 ;
  - jeudi 21 février : de 14h00 à 17h00 ;
  - jeudi 28 février : de 14h00 à 17h00.

Nota : l'arrêté ne prévoit pas la mise à disposition du public d'une adresse électronique pour transmettre ses observations par courriel.

- Clôture de l'enquête : registres d'enquête clos et signés par le commissaire enquêteur.
- Observations du public : communiquées par le commissaire enquêteur dans un procès verbal de synthèse au SITOM SUD GARD dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête; celui-ci dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
- Rapport d'enquête : le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter du 28 février 2013 pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à la Préfecture du Gard (DRCT – Bureau des procédures environnementales).
- Publicité de l'enquête.
  - Action préfecture
    - Demande de publication de l'avis d'enquête publique dans Le Midi Libre et La Marseillaise pour le lundi 7 janvier 2013 (plus de 15 jours avant le début de l'enquête) puis le jeudi 31 janvier 2013 (dans les 8 premiers jours de l'enquête).
    - Publication sur le site internet de la Préfecture du Gard : de l'avis d'enquête publique ; de l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement ; du dossier d'enquête publique.
  - Action Mairie de Nîmes
    - Affichage de l'avis d'enquête publique 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci : à l'Hôtel de Ville ; dans les mairies annexes de Courbessac et Saint Césaire ; dans les centres administratifs municipaux de Pissevin, Valdegour, et du Mas de Mingue ; à l'antenne municipale du Chemin bas d'Avignon ; au bâtiment des services techniques municipaux.
    - Mise à disposition du commissaire enquêteur d'une salle de permanence dans le bâtiment des services techniques municipaux, 152 avenue Robert Bompard.
    - Remise du certificat d'affichage au commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête.
  - Action Mairie de Milhaud
    - Affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Milhaud 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
    - Remise du certificat d'affichage au commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête.

- Action SITOM SUD GARD

- Mise en place sur le site et sur chacune des voies d'accès à celui-ci de l'affiche réglementaire comportant l'Avis d'enquête publique (affiche visible de la voie publique).
- Confection de l'affiche ayant les caractéristiques définies dans l'arrêté du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 avril 2012.

### 1.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE PRESENTATION

Le dossier mis à la disposition du public comportait les documents suivants.

- Arrêté préfectoral du 12 décembre 2012.
- Avis d'enquête publique.
- Avis de l'autorité environnementale (Préfet de Région / DREAL LR) en date du 27 novembre 2012.
- Lettre du Préfet du Gard à M. le Maire de Nîmes en date du 17 décembre 2012 accompagnant le dossier de présentation et indiquant la procédure à suivre (siège de l'enquête, dates de l'enquête, affichages, certificat d'affichage, communication du dossier aux personnes, saisie de l'assemblée municipale).
- Dossier de présentation proprement dit, en deux volumes, comportant les pièces décrites succinctement dans les tableaux ci-dessous

#### Volume 1

Pièce	Titre - Sommaire	Nombre de pages
n°1	<b>Demande administrative et pièces techniques</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Contexte de la demande.</li><li>- Objet de la demande et instruction de la procédure.</li><li>- Identité du pétitionnaire.</li><li>- Activités du SITOM Sud Gard.</li><li>- Capacités techniques et financières du SITOM Sud Gard.</li><li>- Localisation de l'installation.</li><li>- Maitrise foncière.</li><li>- Rubriques de la nomenclature.</li><li>- Urbanisme et servitudes, inventaires et protections règlementaires.</li><li>- Présentation du projet.</li><li>- Conformité au PDEDMA du Gard et documents de cadrage.</li><li>- Permis de construire.</li><li>- Défrichement.</li><li>- Constitution de garanties financières.</li></ul>	55

<p>n° 2</p>	<p><b>Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant propos.</li> <li>- Etat initial du site.</li> <li>- Impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les supprimer, les limiter ou les compenser.</li> <li>- Dangers du projet et mesures envisagées pour les supprimer, les limiter ou les compenser.</li> <li>- Remise en état du site.</li> <li>- Impacts cumulés avec d'autres installations.</li> <li>- Raisons du choix du projet.</li> <li>- Conclusion.</li> <li>- Glossaire.</li> </ul>	<p>34</p>
<p>n°3</p>	<p><b>Etude d'impact</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant propos.</li> <li>- Description du projet.</li> <li>- Etat initial du site et de son environnement.</li> <li>- Impacts du projet sur l'environnement.</li> <li>- Mesures suppressives, limitatives et compensatoires des impacts du projet sur l'environnement.</li> <li>- Impacts cumulés avec d'autres installations.</li> <li>- Raisons du choix du projet.</li> <li>- Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes.</li> <li>- Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées.</li> </ul>	<p>221</p>
<p>n°4</p>	<p><b>Etude de dangers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préambule.</li> <li>- Description de l'environnement.</li> <li>- Description de l'installation – Procédés de fonctionnement.</li> <li>- Identification des risques.</li> <li>- Evaluation des risques.</li> <li>- Maîtrise des risques et mesures de prévention.</li> <li>- Mesures de gestion.</li> <li>- Conclusions.</li> </ul>	<p>29</p>
<p>n°5</p>	<p><b>Notice Hygiène et sécurité</b></p>	<p>23</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction.</li> <li>- Hygiène et conditions de travail.</li> <li>- Sécurité.</li> <li>- Vérifications techniques.</li> </ul>	
--	--	--

**Volume 2 : annexes**

N°	Titre (auteur)	Nombre de pages
1	<b>Justification des capacités techniques et financières du demandeur</b> (rapport d'activité 2009).	40
2	<b>Justification de maîtrise foncière du projet.</b>	16
3	<b>Carte de localisation du projet et rayon d'affichage</b> au 1/25000 <sup>ème</sup>	1
4	<b>Plan règlementaire des abords</b> au 1/2500 <sup>ème</sup>	1
5	<b>Plan d'ensemble</b> au 1/500 <sup>ème</sup> (dérogation d'échelle)	1
6	<b>Avis du maire de Nîmes</b> sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.	1
7	<b>Extraits du PLU de Nîmes en vigueur.</b>	11
8	<b>Plans du dossier de demande de permis de construire</b> (CLN ARCHITECTURE)	7
9	<b>Notice de sécurité ERP</b> (SOCOTEC)	7
10	<b>Plan des réseaux électriques ERDF.</b>	4
11	<b>Fiche de données hydrogéologiques de la Vistrenque.</b>	9
12	<b>Tableaux récapitulatifs de suivi de la qualité des eaux souterraines.</b>	4
13	<b>Rapport hydrogéologique du forage de la Bastide</b> (BRGM).	11
14	<b>Volet naturel de l'étude d'impact</b> : « Habitats, faune, flore » (BARBANSON ENVIRONNEMENT).	157
15	<b>Etude d'incidence hydraulique</b> (ISL).	32
16	<b>Etude multicritères d'implantation</b> (APAVE).	57
17	<b>Etude du barycentre de la collecte</b> (APAVE).	5

18	<b>Etude du bilan carbone (APAVE).</b>	11
19	<b>Etude des flux thermiques (FLUIDYN).</b>	19
20	<b>Analyse du risque foudre et étude technique (RG Consultant).</b>	58
21	<b>Tableau récapitulatif d'évaluation des risques.</b>	9
22	<b>Données techniques du dépoussiéreur par aspiration-filtration.</b>	8
23	<b>Copie du récépissé de dépôt du dossier de demande de permis de construire et du permis de construire.</b>	13
24	<b>Extraits du règlement et du zonage du PPRI de Nîmes</b>	11

#### 1.4. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

##### 1.4.1. Présentation du projet

###### 1.4.1.1. Localisation

L'emprise du projet, d'une superficie de 6,37 ha, est incluse dans la zone « Eco-pôle » de Nîmes métropole, aux lieux-dits « Mas de Mayan » et « La Carrière du Mas de Cheylon », sur la commune de Nîmes (voir annexe III).



A l'échelle communale le projet est situé, au plus près :

- à 2 km de la périphérie sud de l'agglomération nîmoise (ZI de Saint Césaire) ;
- à 1,5 km à l'est du centre ville de Milhau ;
- à 400 m au sud du fleuve côtier Vistre.

A proximité immédiate sont présentes 3 installations : l'incinérateur de déchets EVOLIA, la STEP de Nîmes Ouest, la station de compostage des boues de la STEP.

Dans le cadre du programme Cadereau visant à limiter l'impact des inondations sur la commune il est prévu, la réalisation des bassins de rétention du Mas de Cheylon le long de la bordure nord du site de l'Eco-pôle et du Mas de Mayan à l'ouest du cadereau de Saint Césaire. D'une capacité respective de 200 000 m<sup>3</sup> et 110 000 m<sup>3</sup> ces bassins sont destinés à recevoir les eaux des cadereaux de Saint Césaire et Valdegour (voir annexe VIII).

#### 1.4.1.2. Description du terrain

L'emprise du site occupe la totalité de la parcelle KE 173 d'une superficie de 63 722 m<sup>2</sup>. Cette parcelle regroupe les anciennes parcelles KE 127, KE 59p, KE 7p et KE 167p achetées par le SITOM Sud Gard pour une somme de 159 305 euros, à la commune de Nîmes le 4 février 2011 suite à la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2009.

#### **Le SITOM Sud Gard est donc propriétaire de la parcelle KE 173.**

Autrefois occupé par des vergers le terrain est actuellement une friche agricole. Quasiment plat, il présente une très légère déclivité du nord vers le sud jusqu'au Vistre, celle-ci variant de 23,5 m NGF en bordure nord du site à 22,5 m NGF en limite sud sur une distance d'environ 2000 m.

#### 1.4.1.3. Présentation du projet

##### A) Caractéristiques générales

Le projet consiste en la **création d'un centre de tri de déchets non dangereux (DND) issus principalement des collectes sélectives des ménages et des professionnels privés** (industriels, commerçants, artisans) effectuées dans le périmètre d'action du SITOM Sud Gard (80 communes); toutefois le futur centre pourra traiter en quantité certes plus limitées, les DND provenant d'autres collectivités du Gard ou des départements limitrophes.

A ces fins le centre de tri est dimensionné pour répondre aux besoins de traitements actuels et futurs des ordures ménagères et assimilées, en adéquation avec les gisements définis dans le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA).

Ce plan estimait notamment le gisement des ordures ménagères et déchets industriels banals en mélange produits au cours de l'année 2000 par la population concernée (environ 560 000 habitants) à environ **218 000 tonnes, dont 102 500 tonnes soit 47%, ont été traitées par le seul SITOM Sud Gard.**

**Dans un premier temps, le centre de tri fonctionnera avec environ 21 personnes et un seul poste ouvert en continu 7 heures par jour, entre 08h00 et 16h00 de façon à traiter 20 000 t/an** (en 2009, l'actuel centre de tri a traité 17 484 tonnes de DND). A moyen ou long terme il montera en puissance pour pouvoir traiter 40 000 t/an, ce qui nécessitera la création d'un deuxième poste ouvert 5 heures par jour entre 16h00 et 22h00 et l'embauche de 18 personnes supplémentaires.

##### B) Collecte des déchets

- Les flux de déchets proviennent de 4 types de collectes.

- Porte à porte (PAP) : collecte directe chez le producteur où ont été disposés des bacs ou des sacs.

- Points d'apport volontaire (PAV) : collecte à partir de conteneurs adaptés disposés dans des espaces communs où le producteur répartit les déchets par grandes familles (papiers-cartons, emballages plastiques et métalliques, verre).
- Déchèteries : déchets pré triés par familles et déposés dans des bennes.
- Déchets industriels banals (DIB) : déchets provenant de l'industrie, du commerce et de l'artisanat pré triés par familles et/ou déchets en mélange regroupés dans des bennes.

**- Les DND admis se classent en 4 familles suivant leur nature :**

- Papiers - cartons : JRM (journaux, revues, magazines) ; gros papier de magasin ; gros cartons d'emballage, cartons/cartonnettes ; briques ou ELA (Emballages de Liquides Alimentaires).
- Emballages plastiques (voir glossaire) : PET, PEHD, PVC, films PE.
- Emballages métalliques : en fer (boîtes de conserves, canettes) ou en aluminium (canettes, flacons de sirop, barquettes alimentaires, ...).
- Emballages en verre : bouteilles, pots, ...

Type	% par rapport au tonnage collecté	Tonnages traités par familles	
		à court terme (20 000T/an)	à moyen terme (40 000T/an)
Papiers – Cartons	85%	13 600 t/an	27 200 t/an
Emballages plastiques	10,9%	1740 t/an	3480 t/an
Emballages métalliques	4%	640 t/an	1280 t/an
Verre	0,1% (Rq1)	20 t/an	40 t/an
<b>Total matières collectées</b>	<b>100%</b>	<b>16 000 t/an</b>	<b>32 000 t/an</b>
<b>Refus de tri</b>	<b>Rq 2</b>	<b>4 000 t/an</b>	<b>8 000 t/an</b>

Rq 1 : le verre est en principe directement dirigé vers la Verrerie du Languedoc pour recyclage ; seul le verre collecté en mélange par PAP arrive au centre.

Rq 2 : 25% des matières collectées ne sont pas valorisées et constituent les « refus de tri » destinés à l'incinération.

**C) Centre de tri : process**

**a) But**

Le traitement a pour but :

- de séparer les matières valorisables par familles et d'extraire la fraction non valorisable ;
- de conditionner les matières valorisables triées sous la forme de balles compactées pour être expédiées vers les établissements de recyclage.

**b) Processus**

- Réception et contrôle des chargements.

- Chaque camion fait l'objet d'une double pesée à l'entrée et à la sortie du site par passage sur un pont bascule.
- Sur le ticket de pesée et le registre de suivi des entrées/sorties figureront les informations suivantes : date, heure, nom du producteur, nature et quantité de déchets, identité du transporteur, immatriculation du véhicule et observations éventuelles.

Le processus de traitement proprement dit se déroule en 4 étapes au sein d'un même bâtiment d'exploitation d'une surface au sol de 6 750 m<sup>2</sup> (150 m de long x 45 m de large) divisé en 4 ateliers distincts de par leur fonction.

- Etape 1 : atelier réception.

- Déchargement des déchets à même le sol sur 3 plateformes prévues à cet effet dans des alvéoles séparées par des cloisons amovibles pour éviter le mélange des déchets pré-triés et adapter le volume de la plateforme de réception à celui des apports.
- Contrôle visuel et prélèvements d'échantillons pour contrôle approfondi.
- Reprise des déchets par chariot élévateur avec bras télescopique à godet, fourche ou grappin et dépose dans la trémie d'alimentation de la chaîne de tri.

- Etape 2 : atelier tri

- Pré-tri manuel (4 postes de travail) pour écarter les déchets non admis et ceux admis mais non valorisables (sacs plastiques des collectes PAP, déchets souillés par des restes alimentaires, ...).
- Tri au moyen d'outils automatisés permettant notamment la répartition des déchets sur 2 lignes de tri distinctes (corps creux d'une part et corps plats d'autre part).
- Tri manuel par du personnel qualifié (12 postes de travail) pour parfaire le tri automatique.
- Evacuation des bennes de déchets ultimes (refus de tri).

- Etape 3 : atelier conditionnement.

- Vidage des 2 alvéoles de stockage des cartonnettes et gros de magasins, des 7 silos de stockage dynamique des corps creux valorisés (fer, alu, ELA, PVC, PEHD, PET clair et foncé), des 2 alvéoles de JRM et de cartons.
- Mise en balles par une presse à balles assurant le compactage et le ficelage avec du fil de fer.

- Etape 4 : atelier stockage et extérieur.

Avant leur reprise pour expédition vers les lieux de recyclage les matières conditionnées sont stockées :

- soit à l'intérieur (papiers, cartons et plastiques) sur une surface disponible de 800 m<sup>2</sup> ;
- soit à l'extérieur (balles de fer et d'alu, verre) dans des alvéoles couvrant une surface de 125 m<sup>2</sup> et fermées sur 3 côtés par des murs en béton de 3 m de haut.

#### D) Valorisation des déchets

##### a) Recyclage

Les matières conditionnées sont dirigées vers des établissements de valorisation :

- papiers-cartons : imprimeries, papeteries, cartonneries ;

- plastiques : fabricants d'emballages et autres plastiques ;
- fer-alu : sidérurgie et fonderie ;
- verre : verreries.

Le rapport d'activité 2011 du SITOM Sud Gard indique qu'il a été collecté 23 727 tonnes de matières issues de la collecte sélective en 2011 soit un ratio d'environ 85 kg/habitant/an au regard d'une population estimée à 283 421 habitant dans le périmètre d'action du Syndicat mixte.

83 % de cette collecte, soit 19 980 tonnes, ont été valorisées dans les filières de recyclage portant ainsi le **rendement du recyclage à 70 kg/hab/an**, soit une baisse de 1,7 % par rapport a 2009 et de 5,1 % par rapport a 2008.

Nonobstant le soutien financier de la société Eco emballage (voir rq) dans le cadre du dispositif contractuel qui la lie à SITOM Sud Gard, la revente des matériaux à recycler génère des recettes non négligeables pour le syndicat.

	2011	2010
Recettes revente des matériaux	1 563 776 €	1 128 080 €
Soutien Eco emballage	2 366 091 €	1 915 304 €

Rq : Entreprise de droit privé créée en 1992 à l'initiative d'industriels de la grande consommation, Eco-Emballages a pour mission d'installer, organiser, superviser et financer la collecte sélective, le tri et le recyclage des emballages ménagers en France. Pour remplir sa mission, Eco-Emballages perçoit une contribution financière de la part des entreprises qui vendent des produits emballés à destination des ménages. Ainsi en 2011, 49000 entreprises adhérentes au groupe Eco-Emballages ont versé 568 millions d'euros de contributions. 1162 collectivités locales représentant 36 392 communes ont signé un contrat avec Eco-Emballages pour la mise en œuvre et le soutien financier de la collecte sélective.

**L'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement est d'atteindre 75% de recyclage des emballages ménagers. Le taux national était de 67% en 2011.**

a) Refus de tri

**Le process génère des refus de tri qui seront stockés dans des conteneurs de 30 m<sup>3</sup> avant d'être dirigés vers l'usine d'incinération EVOLIA voisine.**

**Le centre de tri actuel de BS Environnement situé dans la ZI de Grézan à 10 km de l'incinérateur, nécessite environ 1000 transports de caissons par an pour éliminer les 4000 tonnes de refus de tri.**

Ces refus de tri présentent donc un coût financier et écologique en termes de transport. Ils coûtent aussi par manque à gagner car ils peuvent comporter des matériaux qui auraient pu être recyclés.

## 1.4.2. Enjeux

### 1.4.2.1. Enjeux socioéconomiques

Depuis la mise en place de la filière, le SITOM Sud Gard confie par appel d'offres la prestation du tri au seul opérateur local existant, la société privée BS Environnement. La base du contrat passé entre le SITOM Sud Gard et BS Environnement repose sur le

paiement uniquement des tonnes triées et valorisées. Concernant les refus de tri, le syndicat ne supporte que le prix de l'incinération de ces derniers.

Filiale de la Société BEC Frères spécialisée dans le BTP elle-même appartenant au groupe Fayat, conglomérat international couvrant les domaines aussi variés que le BTP, l'électricité, l'informatique et l'électronique, la construction métallique, le matériel routier, le matériel de manutention et de levage, la chaudronnerie, BS Environnement bénéficie sur le marché local d'une situation privilégiée. En effet, devant l'implantation locale et l'antériorité du centre de tri actuel, la concurrence ne peut réellement s'exercer. Les autres candidats présentent des offres externalisées au territoire du SITOM, ce qui pénalise de fait leur proposition.

**Cette situation de quasi monopole assure donc à l'entreprise une rente substantielle, caractérisée par un niveau de prix élevés** au regard des prix obtenus par d'autres collectivités d'importances pourtant inégales en terme de gisement comme le montrent les chiffres suivants.

- Comparatifs des coûts de la tonne triée (réf : Atout tri n° 12 de décembre 2011, publiée par le SITOM SUD GARD); prix payé en 2010 par :

- le SITOM Sud Gard : 213,29 € HT/t
- le SYVADES de Cannes : 175,50 € HT/t
- le SMEDAR de Rouen : 185 € HT/t
- la CUB de Bordeaux : 184 € HT/t
- le SICTOM de Pézenas : 140 € HT/t.

- Evolution des prix payés par le SITOM (en € HT/t)

Coût	2011	2010	2009	2008	2007	2006
de tri	216,45 €	213,29 €	257,11 €	266,65 €	263,7 €	255,68 €
d'incinération des refus de tri	66,46 €	64,68 €	61,92 €	53,85 €	52,79 €	54,73 €

Le renouvellement du marché de tri des collectes sélectives en 2009 ayant ouvert quelque peu la concurrence, il en est résulté une baisse significative du coût de la tonne triée en 2010 qui reste néanmoins parmi les plus élevés au plan national.

**L'objectif affiché du SITOM Sud Gard est de réduire le volume des refus de tri et d'abaisser le coût de la tonne triée à 152 euros en se dotant de son propre centre de tri.**

Maître d'ouvrage de son propre outil, le SITOM pourra ainsi limiter les coûts de fonctionnement en sélectionnant par le moyen de la concurrence l'exploitant le mieux disant au travers d'un contrat qui apportera les meilleures garanties en termes de performances techniques et environnementales pour un prix de traitement acceptable et maîtrisé.

Pour augmenter les économies d'échelle le centre de tri accueillera les déchets en provenance d'autres collectivités et de professionnels privés ce qui permettra de mutualiser les coûts de fonctionnement et de réduire le prix du traitement (rendements croissants par augmentation de la production sans augmenter les facteurs de production).

Le SITOM pourra également moderniser le centre à sa guise pour obtenir de meilleures performances en termes de productivité.

1.4.2.2. Enjeux environnementaux

A) Contribution aux objectifs du Grenelle de l'Environnement

En vue de préserver les ressources et réduire les pollutions, la loi du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement a inscrit dans son article 46 des objectifs de prévention, de recyclage et de réduction du stockage et de l'incinération des déchets. Cet article 46 précise en effet que « **les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif**, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, **une diminution de 15% d'ici 2012** ». Dans cette perspective, il fixe des objectifs de prévention et de recyclage portant sur différents périmètres dont celui des «ordures ménagères et assimilées» créé par la loi.

<b>Déchets ménagers et assimilés</b> (37,8 millions de tonnes en 2007) <i>Objectif Grenelle : orienter vers le recyclage 35% d'ici 2012 et 45% d'ici 2015</i>		
<b>Déchets occasionnels</b> Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ... 13 millions de tonnes	<b>Ordures ménagères et assimilées</b> (24,8 millions de tonnes en 2007) <i>Objectif Grenelle : réduire la production de 7% à l'horizon 2013</i>	
	<b>Déchets collectés en mélange</b> (poubelles ordinaires) 20,1 millions de tonnes	<b>Déchets issus des collectes sélectives</b> (PAP ou PAV) 4,7 millions de tonnes

Pour atteindre son objectif général la loi prévoit notamment de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années et **d'envoyer vers les filières de recyclage 35% des déchets ménagers et assimilés en 2012, 45% en 2015, ce taux étant porté à 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets non dangereux des entreprises** (acier/aluminium, plastique, papier/carton, verre ; déchets banals des entreprises industrielles et commerciales).

En ce sens le **centre de tri constitue une plate-forme essentielle dans le cycle de traitement multi filières des ordures ménagères** puisque, de son équipement, de son organisation, de la qualification de ses personnels et de son coût de fonctionnement dépend l'optimisation des flux du recyclage (valorisation matière à laquelle il est dédié).

B) Performances améliorées par rapport à l'actuel centre de tri

Le tableau ci-dessous est une compilation des données présentées dans le rapport annuel d'activités du SITOM Sud Gard.

Année	Population concernée	Déchets traités au centre de tri (en tonnes/an)			Ratio/habitant (kg/hab/an)		
		Collectés	Valorisés	Refus de tri	Collectés (C)	Valorisés (V)	V/C (voir rq)
2011	283 421	23 727	19 796	3909	83,72	69,85	83,4%
2010	283 927	24 111	19 980	4131	84,9	70,4	82,9%
2009	282 181	24 198	20 326	3965	85,8	72,0	83,9%
2008	264 826	24 849	21 057	3796	94	79,51	84,6%

2007	263 599	23 278	20 560	3411	91	76,36	83,9%
2006	261 663	23 278	19 980	3299	89	76,36	85,8%
2005	257 092	21 759	18 397	3362	85	71,56	84,2%
<b>Moyenne</b>		<b>23 600</b>	<b>20 014</b>	<b>3696</b>	<b>88</b>	<b>74</b>	<b>84,1%</b>
Ecart type		982,5	831,4	333,5	3,8	3,7	

Rq : % de déchets valorisés par rapport aux déchets collectés = V/C.

On constate entre 2005 et 2011 une nette amélioration du ratio par habitant tant pour les déchets issus de la collecte sélective que pour les déchets recyclés malgré une augmentation significative de la population (+ 26 329 habitants).

Cet accroissement démographique est l'un des facteurs de l'augmentation des refus de tri notamment à partir de l'année 2009 marquée par un saut conséquent de la population (+ 17 355 habitants).

Toutefois la comparaison des ratios/habitant des déchets valorisés et des déchets collectés (donc pondérés du poids de la population) qui est un indicateur significatif de l'efficacité du système montre un pourcentage de déchets valorisés par rapport aux déchets collectés en dessous de la moyenne ces 3 dernières années. Le tassement du taux d'efficacité est un signe que le système montre quelques marques d'essoufflement.

**Le dossier de présentation du projet doit montrer que le nouveau site présente des avantages significatifs par rapport à l'actuel centre de tri implanté au Grézan.**

- **Du point de vue environnemental** : les critères de comparaison entre les sites devront porter sur les différentes contraintes explicitées dans l'étude d'impact et montrer que les mesures suppressives, limitatives et compensatoires aux impacts du projet sont réellement efficaces ;
- **Du point de vue technico économique** : le dossier doit montrer que l'implantation du nouveau site apportera des économies d'échelle (efficacité et optimisation des performances de l'outil) dans le cadre du développement durable (coût carbone notamment).

#### 1.4.2.3. Risques naturels et technologiques

##### A) Risques naturels

Le site du projet est situé en bordure nord du lit majeur du Vistre. Bien qu'implanté dans l'emprise urbanisée de l'Eco-pôle, le centre de tri empiètera sur les friches qui constituent un champ naturel d'expansion des crues lentes du fleuve.

**Le permis de construire du projet ayant été accordé le 10 février 2012, celui-ci est soumis aux prescriptions du règlement de la zone IV AU (secteur IV AUb), en application de la 4<sup>ème</sup> révision simplifiée approuvée le 17 décembre 2011, antérieure à l'arrêté préfectoral portant approbation du PPRI de la commune de Nîmes en date du 28 février 2012. Dans cette zone ce sont donc les dispositions de l'ancien article R. 111-3 du Code de l'urbanisme au titre du risque naturel d'inondation par débordements du Vistre (règlement et périmètre du R. 111-3 Moyen Vistre) qui s'appliquent.**

Toutefois eu égard aux grandes orientations de la politique de l'Etat en matière de gestion des zones inondables, **le dossier du projet doit faire la démonstration que les capacités**

**d'écoulement de cette zone seront préservées pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval.**

B) Risques technologiques

**Le projet en soi ne doit pas constituer un facteur d'aggravation des risques technologiques dont les effets conjugués ou non avec les installations environnantes peuvent présenter des dangers ou des inconvénients** soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique (art. L511-1 du Code de l'environnement).

A cette fin l'étude de dangers mentionnée à l'article R. 512-6 du Code de l'environnement doit justifier que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

**1.4.3. Contraintes pesant sur le projet**

L'étude d'impact fait apparaître dans l'analyse de l'état initial, des enjeux environnementaux de l'emprise du projet et de ses abords relativement contrastés car variant de nul à fort.

1.4.3.1. Milieu physique

- Enjeux nuls ou faibles concernant les critères relatifs à la climatologie, le relief, la géologie et les eaux souterraines.
- **Enjeu fort concernant les eaux superficielles** pour les raisons suivantes :
  - présence du cours d'eau du Vistre à 400 m au sud ;
  - présence du cadereau de Saint Césaire en bordure ouest ;
  - emprise située au point bas sur le territoire de la commune et à proximité immédiate de la STEP ;
  - emprise en partie en zone inondable bien que les bâtiments seront situés hors zone inondable au sens du R 111-3 mais dans une zone d'aléa fort à très fort au sens du PPRI.

1.4.3.2. Milieu naturel

A) Zones institutionnalisées au titre de la faune et de la flore

a) Espace naturel sensible

**Le site du projet est situé dans l'ENS 30-138 « Vistre moyen »** géré par le Conseil général du Gard.

Cet ENS vise à préserver le lit majeur du Vistre dans sa fonction de champ d'expansion de crue.

b) Zone de protection spéciale

Le site du projet est situé à environ 1,5 km au nord de la Zone de Protection Spéciale « Costière nîmoise ». Créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages, les ZPS sont intégrées au réseau NATURA 2000.

B) Bilan des enjeux écologiques

La zone d'emprise du projet appartient à une matrice agricole non naturelle dont certaines parcelles laissées à l'abandon sont à présent des friches. L'étude d'impact reprenant les résultats de l'étude environnementale effectuée par le Cabinet Barbanson Environnement (édition juin 2012) établit le bilan des enjeux écologiques de ce secteur comme indiqué dans le tableau ci-après.

Enjeu	Niveau	Observations
Habitats	Très faible à faible	
Flore	Faible à modéré	Présence de 5 espèces patrimoniales alentour.
Avifaune	Très faible à modéré	Enjeu modéré pour : le Coucou-geai, la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse, le Martin-pêcheur d'Europe, le Petit-duc scops, le Rollier d'Europe.
Mammifères	Faible à modéré	Enjeu modéré pour les chiroptères (au moins 7 espèces) car le secteur est favorable à la chasse.
Amphibiens	Faible	
Reptiles	Faible à modéré	Enjeu modéré pour le lézard vert occidental.
Insectes	Faible à modéré	Enjeu modéré pour : l'Agrion de mercure (libellule/odonate), la Diane (papillon/lépidoptère) répertoriés dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Fonctionnalité écologique	Faible	Les éléments représentant le plus d'enjeux sont les réseaux de haies et de cours d'eau.  L'usine EVOLIA, les différentes zones urbaines et les réseaux routiers forment des barrières écologiques conséquentes. Le projet s'inscrivant dans la continuité de l'incinérateur ne devrait pas générer de barrière complémentaire.

1.4.3.3. Paysages et patrimoine

A) Paysages

a) Contexte paysager

**Le contexte paysager constitue un enjeu faible à modéré car le projet est situé sur le site de l'Eco-pôle de Nîmes métropole déjà fortement industrialisé** (incinérateur, STEP, plateforme de compostage). L'incinérateur constitue un point d'appui visuel important en raison de sa dimension imposante (40 m de haut).

b) Perception rapprochée

**L'emprise du projet est très visible depuis un secteur quart nord-ouest jusqu'à une distance de 1 km, impliquant un enjeu paysager de niveau modéré à fort.** Depuis les autres secteurs du cadran l'enjeu paysager est faible, la perception du site restant limitée grâce à la présence de nombreux écrans visuels (haies de cyprès, bosquets de feuillus, haies buissonnantes, ripisylve du Vistre, terrains en friche).

c) Perceptions éloignées

**L'enjeu est faible**, car seules quelques aperçus ponctuels sont possibles depuis les hauteurs de Nîmes.

B) Patrimoine culturel, sites protégés

**Aucun monument historique protégé n'est répertorié dans un rayon de 2 km autour du site du projet.**

Des fouilles archéologiques préventives prescrites par les arrêtés préfectoraux n° 09/86-7671 du 9 mars 2009 et n° 12/150-8892 du 5 avril 2012 ont été entreprises. Elles sont actuellement en cours sur 7000 m<sup>2</sup> dans la partie sud de l'emprise du projet correspondant à l'emplacement du bassin de compensation hydraulique.

**Aucun vestige découvert à ce jour n'a été jugé suffisamment important pour impliquer l'arrêt définitif du projet.**

1.4.3.4. Milieu humain

A) Occupation des sols

**Le site du projet se trouve dans une zone périurbaine à dominante agricole mais avec des caractères économiques industriels, commerciaux et de loisirs prononcés, ce qui implique des enjeux contrastés variant de modéré à fort.**

Le projet est situé :

- à 2 km au sud de l'A9 ;
- à 800 m à l'est de la voie ferrée Nîmes-Grau du Roi ;
- à 2 km au sud de l'agglomération nîmoise (zone commerciale du Mas des Rosiers et zone industrielle de Saint Césaire) ;
- à 1,5 km à l'ouest la ville de Milhau ;
- dans une zone agricole dont nombre de parcelles sont en friche ;

Le phénomène de périurbanisation a conduit à la déprise agricole et au morcellement des terres marqué par la disparition des grandes propriétés foncières au profit des petites exploitations. On y trouve également deux secteurs dédiés aux jardins ouvriers, dont l'un à environ 250 m à l'est du site couvre une superficie de 8 ha.

La Ville de Nîmes a acheté certaines parcelles en 2003 et 2004 pour permettre la réalisation d'éventuelles extensions de la STEP de Nîmes ouest et surtout le creusement d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le cadre du programme Cadereau (protection contre les inondations). L'emprise du projet est actuellement une friche de 63 722 m<sup>2</sup> (parcelle KE 173) acquise par **le SITOM Sud Gard** auprès de la Commune de Nîmes en 2011.

A 600 m environ au sud du projet, de l'autre côté du Vistre, est implantée une zone de plus de 40 ha, extrêmement fréquentée avec 400 000 usagers par an, dédiée aux activités sportives, éducatives et de loisirs ; on y trouve :

- le Mas de la Bastide accueillant différentes associations et sociétés ;
- le camping de la Bastide d'environ 7 ha ;
- le complexe sportif René Astier avec notamment le centre de formation du club de football du Nîmes Olympic ;
- un centre équestre ;
- un centre d'aide par le travail ;
- des jardins ouvriers.

En face du camping de la Bastide de l'autre côté de la route de Générac, est implanté le Mas de Galoffre offrant des services d'hôtellerie, de restauration, et sportifs (club de tennis).

Enfin un stand de tir est situé au carrefour des RD 613 et RD 13 à 500 m au sud est du site.

Le site de l'Eco-pôle dans lequel sera inclus le centre de tri est une zone à vocation industrielle comportant déjà l'incinérateur EVOLIA, la STEP de Nîmes ouest et sa plateforme de compostage des boues.

Dans un rayon d'1 km alentour, l'habitat reste diffus avec 9 zones d'habitations, 2 gîtes et un camping : 1 habitation dans un rayon inférieur à 200 m (Mas-gîte de Mayan à 170 m au sud-ouest), 3 habitations dans un rayon compris entre 200 et 400 m, 2 habitations entre 400 m et 600 m (dont le Mas-gîte du Cheylon) et 3 habitations entre 600 m et 1 km dont l'exploitation agricole du Mas de Sagnier.

#### B) Infrastructures de communication

**L'enjeu est qualifié de faible dans l'étude d'impact en raison des conditions de circulation routière et des aménagements de voirie.**

L'accès au site par l'impasse des Jasons se fait :

- depuis le nord par la RD 613 (6211 véhicules/jour) en empruntant une voie de décélération sur la droite ;
- depuis le nord ou le sud par la RD 13 dite route de Générac (8600 véhicules/jour) en empruntant le giratoire constitué par le rond point reliant la RD 613 à la RD 13.

#### 1.4.3.5. Servitudes et contraintes diverses

##### A) Servitudes

**Le site est soumis à 3 servitudes qui font peser sur lui des contraintes significatives ; l'enjeu est qualifié de modéré à fort par l'étude d'impact.**

- **Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques (I4)** : deux lignes aériennes haute tension (HTA) traversent le site, l'une à l'est dans le sens nord-sud et l'autre au sud dans le sens est-ouest ; cette servitude implique l'obligation de respecter une distance de sécurité de 5 m pour les travaux et de 6 m pour les constructions à proximité.
- **Servitude d'élagage** relative aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public (PT4) qui s'applique au droit des 2 lignes HTA précitées.
- **Servitude d'inondabilité** : l'autorisation du permis de construire ayant été accordée antérieurement à la date d'approbation du PPRI de la Nîmes, le site relève de la réglementation définie au titre de l'article R.111-3 du Code de l'urbanisme ; **néanmoins nous verrons dans le traitement des contraintes comment il prend en compte la réglementation du PPRI.**

##### B) Autres contraintes réseaux

**Le site est concerné par la présence de réseaux ne donnant pas lieu à servitudes mais faisant peser des contraintes prégnantes** lors de la réalisation puis de l'exploitation du centre de tri :

- ligne électrique souterraine ;
- passage du collecteur des eaux usées de la ville de Nîmes vers la STEP en bordure ouest du site ;

- réseau d'irrigation BRL : le tracé du réseau donnant lieu à servitude A2 (canalisations souterraines d'irrigation) indique qu'il n'y a pas de conduite traversant le site ; toutefois la présence d'une ancienne conduite de diamètre 100 mm est suspectée.

C) Contraintes liées aux aires d'appellation d'origine contrôlée (AOC)

La plus proche zone AOC viticole est celle des « Costières de Nîmes Blanc-rosé-Rouge » située à 1,7 km au sud.

1.4.3.6. Nuisances et risques naturels et technologiques

**L'ensemble des pollutions et nuisances constitue un enjeu faible pour les raisons exposées ci-après, à l'exception notable du risque naturel d'inondabilité considéré comme fort.**

A) Pollution atmosphérique

a) Qualité de l'air

**La qualité de l'air en zone périurbaine nîmoise est essentiellement affectée par la concentration d'ozone.** En effet les objectifs de qualité et de valeurs cibles pour la protection de la santé humaine et de la végétation ne sont pas respectés en raison de la conjonction des émissions polluantes dues au trafic routier et aux industries avec un fort taux d'ensoleillement et des températures souvent élevées.

b) Problématique de l'UIOM

L'unité d'incinération des ordures ménagères EVOLIA fait l'objet d'un plan de surveillance concernant les retombées atmosphériques de dioxines, de furanes et de métaux lourds. Les campagnes de mesures sont réalisées par l'APAVE et la Chambre d'Agriculture du Gard puis transmises à l'INERIS qui effectue la synthèse et l'interprétation des résultats. L'INERIS rédige un rapport de contrôle annuel (disponible sur le site internet du SITOM Sud Gard) présentant la synthèse des résultats de la campagne en cours et ceux des campagnes précédentes.

Le rapport 2011 indique dans ses conclusions *« qu'il n'a pas été observé d'augmentation significative de la contamination sur les points d'impact de l'installation comparativement aux périodes de prélèvements précédentes. Les points positionnés sous l'influence de l'installation ne révèlent pas de différences significatives avec les points témoins (fond, urbain)...Les niveaux mesurés dans les différents compartiments (air, sol, végétaux et lait) sont inférieurs aux seuils réglementaires ou aux valeurs guides existantes et/ou conformes à des niveaux que l'on peut mesurer dans un environnement rural, quand ils existent. On note, comme pour les états précédents, une possible influence de la viticulture sur les teneurs en métaux des feuilles, raisins et sols. »*

B) Bruit

**L'ambiance sonore dans le secteur du projet peut être qualifiée de calme avec un bruit de fond d'origine mécanique du au trafic routier (RD 13 et RD 613), et autoroutier (A9).**

**L'activité de l'Eco-pôle n'est perceptible qu'aux abords stricts du site. L'activité de livraison des déchets n'est pas perceptible depuis les zones à émergence réglementée (ZER) ayant servi de lieu témoin dans l'étude (Parc des sports de la Bastide, habitations au sud du Mas de Cheylon, Mas de Sagnier et Mas de Mayan).**

C) Autres nuisances

- Faibles nuisances olfactives dues à la STEP et à la plateforme de compostage.
- Rares émissions lumineuses (éclairage éco pôle, phares des véhicules).

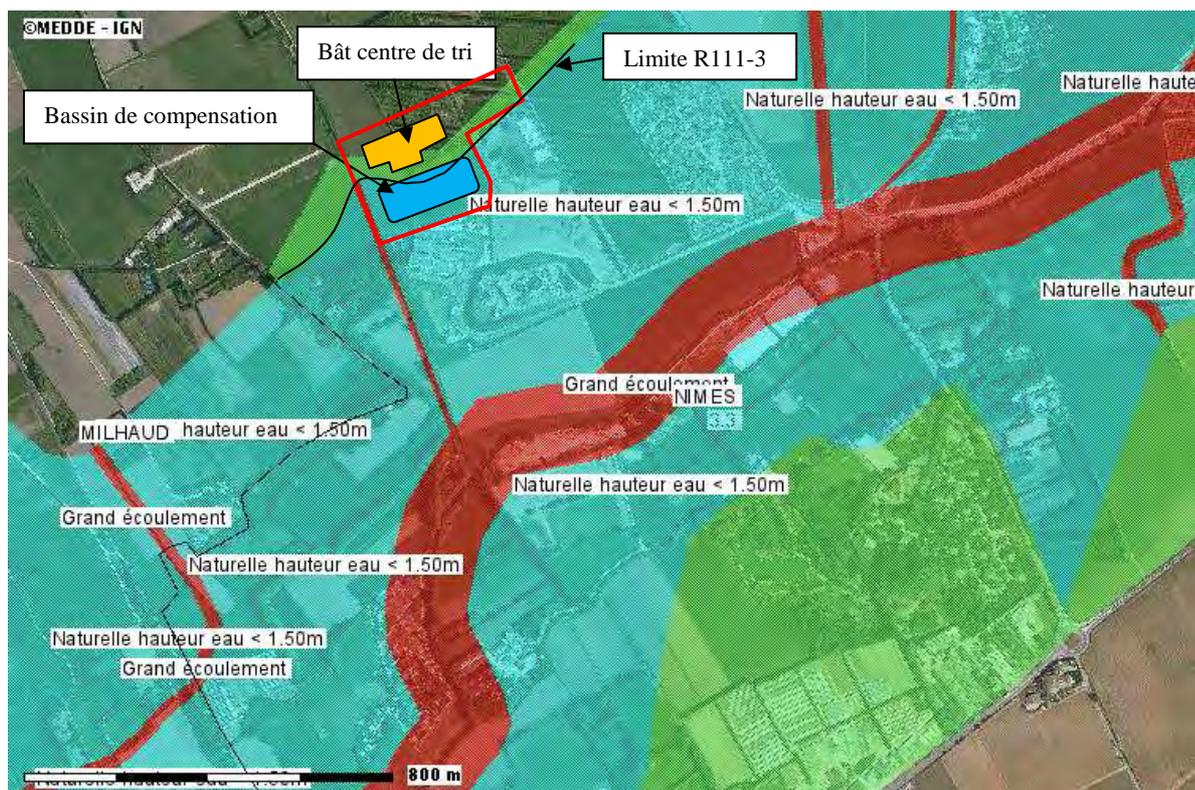
D) Risques naturels et technologiques

a) Qualification des risques recensés dans l'étude de dangers

**A l'exception du risque inondation les autres risques répertoriés dans l'étude de danger (incendie, remontée de nappe phréatique, sismique, foudre, industriel, transport de matières dangereuses) sont considérés comme de niveau faible en terme d'aléa ou de faible probabilité en terme d'occurrence.**

b) Risque inondation

**Le risque inondation est une contrainte forte au regard de la réglementation existante** puisque le site empiète sur la zone 3 du périmètre « Moyen Vistre » correspondant, au sens de l'ancien article R111-3 du Code de l'urbanisme dont relevait le permis de construire à la date de son autorisation, au champ naturel d'expansion de crue centennale recouvert par une hauteur d'eau inférieure à 1,50 m. La cote de crue centennale retenue est 22,80 m NGF au droit du site.

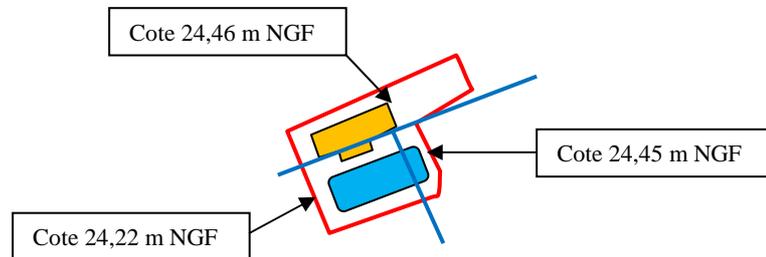


C'est pourquoi le secteur du projet dévolu au bâtiment, aux parkings, aux zones d'accès et de stockage est situé au-delà de la limite du périmètre du R 111-3, à une altimétrie supérieure à la cote de 22,80 m NGF ; dans la partie située en deçà de cette limite sera réalisé le bassin de compensation hydraulique.

Toutefois les cotes d'inondabilité définies par le PPRI approuvé le 28 février 2012 qui remplace désormais le R111-3, se révèlent supérieures à la cote de 22,80 m NGF puisque la crue de référence n'est plus la crue centennale, mais la crue de 1988 généralisée jugée plus importante que la crue centennale.

Dans cette nouvelle configuration on constate alors que l'emprise du projet est positionnée à cheval sur 3 casiers hydrauliques dont les PHE (plus hautes eaux) sont les suivantes :

- casier nord : 24,46 m NGF ;
- casier est : 24,45 m NGF ;
- casier ouest : 24,22 m NGF.



Or l'altimétrie du terrain naturel au niveau du bâtiment du centre de tri est de 23,2 m NGF en moyenne, soit 1,26 m au-dessous de la PHE de référence au niveau du site (24,46 m NGF).

**Si la contrainte d'inondabilité se révèle modérée au regard du R111-3 en revanche elle se révèle forte au regard du PPRI puisque le zonage réglementaire du risque inondation situe l'emprise du projet en zones F-NU et TF-NU (aléa fort et très fort en secteur non urbain).**

**Ces nouvelles contraintes hydrauliques ont été prises en compte par le projet.**

#### 1.4.3.7. Liées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du sud du Gard

Le projet doit être cohérent avec les prescriptions du SCoT, document de planification stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement de son territoire intercommunal au moyen de son PADD (plan d'aménagement et de développement durable) et de son DOG (Document d'orientations générales).

**En particulier il doit être en adéquation avec les orientations suivantes du DOG, lesquelles constituent une contrainte à son égard.**

- Dans le cadre de l'organisation de la structure du territoire (orientation 1) :
  - promouvoir et conforter le développement économique autour des nœuds d'échange et de l'armature urbaine.
- Dans le cadre de la valorisation des ressources propres au territoire (orientation 2) :
  - préserver et valoriser les richesses paysagères, environnementales et culturelles ;
  - tendre vers une meilleure qualité de l'air, traiter les nuisances sonores ;
  - développer les potentialités en matière d'énergies renouvelables et de ressources naturelles.

#### 1.4.3.8. Liées au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Suite à la 4<sup>ième</sup> révision simplifiée du PLU en date du 17 décembre 2011, **la zone de l'Eco-pôle dans laquelle est incluse l'emprise du projet est classée comme secteur IV AUB** correspondant aux emprises d'installations d'intérêt général de traitement des déchets : usine d'incinération, **centre de tri des collectes sélectives des déchets ménagers**, traitement des eaux usées comprenant la station d'épuration et la plateforme de compostage des boues.

#### 1.4.3.9. Liées au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le PDEDMA du Gard date de 2002 ; il est remplacé depuis 2011 par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) en cours d'élaboration. Ce dernier qui traite à des échelles de 6 et 12 ans, la gestion départementale des déchets, **doit se conformer aux objectifs de l'article 46 de la loi Grenelle I de l'environnement**, en particulier :

- orienter vers le recyclage 35% d'ici 2012 et 45 % d'ici 2015 des déchets ménagers et assimilés ;
- réduire la production de 7% à l'horizon 2013 des ordures ménagères et assimilés (poubelles ordinaires + collecte sélective) ;
- orienter vers le recyclage 75% des déchets banals des entreprises d'ici 2012 ;
- réduire de 15% à l'horizon 2012 les déchets incinérés et stockés.

#### 1.4.3.10 Liées au SDAGE RM et au SAGE du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières

##### A) SDAGE RM

Le Code de l'environnement prévoit dans son article L 214-7 que les décisions préfectorales concernant les ICPE doivent être compatibles avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le site du projet est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE RM 2010-2015 fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

**Le SDAGE fixe notamment huit orientations fondamentales** dont les dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux SAGE et à certains documents tels que les PLU, les SCOT, les schémas départementaux de carrière.

- OF 1 : Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF 2 : Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF 3 : Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- OF 4 : Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- OF 5 : Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- OF 6 : Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- OF 7 : Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF 8 : Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

**Le projet doit être en adéquation avec les dispositions détaillées des orientations fondamentales qui le concernent.**

*B) SAGE du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux décline à l'échelon local les objectifs majeurs du SDAGE. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral et a donc une portée réglementaire. Les décisions prises par l'Etat et les collectivités locales (y compris en matière d'urbanisme) doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du SAGE pour tout ce qui concerne la gestion et la protection des milieux aquatiques.

Le SAGE Vistre - Nappes Vistrenque et Costières a pour objectifs notamment :

- d'assurer une gestion en bien commun des nappes d'eau souterraines afin de permettre leur préservation et leur utilisation pérenne, avec pour usage privilégié l'alimentation en eau potable ;
- la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles en redonnant aux cours d'eau une morphologie permettant un fonctionnement naturel et l'accueil d'une vie écologique satisfaisante.

**Le projet doit être en adéquation avec les dispositions du SAGE qui découlent elles-mêmes des orientations fondamentales du SDAGE.**

1.4.3.11 Garanties financières

En application de l'art R 516-1 du Code de l'environnement **les centres de tri des déchets non dangereux issus des collectes sélectives soumis à autorisation d'exploiter pour les rubriques 2713 et 2714 de la nomenclature des ICPE ont l'obligation de constituer des garanties financières ayant pour objet de permettre la mise en sécurité du site de l'installation lors de son arrêt définitif.**

Cette mise en sécurité comporte les mesures suivantes :

- évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site ;
- interdictions ou limitations d'accès au site ;
- suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

**1.4.4. Impacts résiduels après application des mesures de traitement**

L'impact résiduel est l'impact résultant du projet sur l'environnement après application des mesures de protection envisagées pour supprimer ou réduire ces impacts. En cas d'impact résiduel trop important des mesures de compensation sont nécessaires.

**Les mesures de protection de l'environnement ont un coût non négligeable évalué à 726 500 € HT.** Ils portent, d'une part, sur les investissements initiaux nécessaires à l'acquisition et la mise en place des équipements en faveur de l'environnement (706 000 € HT, dont 220 000 € HT rien que pour les dispositifs de protection contre l'incendie, 60 000 € HT pour les dispositifs de dépoussiérage, 50 000 € HT pour le bassin de compensation, etc ...) et d'autre part sur l'entretien de ces équipements et les mesures de contrôle (20 500 € HT dont 10 000€ HT pour l'entretien des installations et des engins).

#### 1.4.4.1. Milieu physique

##### A) Sol, sous-sol

**L'impact résiduel est qualifié de nul.**

##### B) Eaux souterraines

**L'impact résiduel, qualifié de très faible**, est considéré comme acceptable pour l'environnement en raison de l'efficacité des mesures préventives pour réduire les risques :

- de pollution chronique des installations sanitaires (évacuation des eaux usées vers la STEP) ;
- de pollution accidentelle :
  - par épanchement d'hydrocarbures (activités sur des surfaces étanches ; cuves d'hydrocarbures placées dans des cuvettes de rétention ; débourbeurs-déshuileurs avec obturateurs automatiques de trop plein) ;
  - par les eaux d'extinction d'un incendie (bassins de récupération des eaux d'incendie) ;
- d'infiltration des pollutions par les eaux pluviales (mêmes mesures que pour les eaux superficielles).

##### C) Eaux superficielles

###### a) Impact

Elles constituent une contrainte forte et l'impact du projet qualifié de modéré nécessite des mesures adéquates pour :

- limiter l'éventuelle pollution des eaux pluviales ayant ruisselé sur les installations avant leur déversement dans le milieu naturel et notamment le cadereau de Saint Césaire ;
- limiter l'augmentation des débits de ruissellement.

###### b) Mesures de protection

En application de l'article L 214-1 du Titre I du Livre II du Code de l'Environnement, la Préfecture du Gard (Délégation Inter Services de l'Eau) a édité une plaquette concernant les « Règles générales à prendre en compte dans la conception et la mise en œuvre des réseaux et ouvrages pour le département du Gard » relevant de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau. Ces règles ont pour objectif de rendre l'urbanisation sans effet vis-à-vis des phénomènes pluvieux en imposant des techniques compensatoires à l'imperméabilisation des sols.

Ainsi toutes les eaux de ruissellement en provenance des secteurs imperméabilisés du site du projet d'une surface globale de 17 248 m<sup>2</sup> transiteront par 6 bassins de rétention d'une capacité globale d'environ 1740 m<sup>3</sup> conçus selon les critères indiqués par la DISE. Ces bassins sont dimensionnés de telle sorte à respecter la règle de compensation de 100 l/m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée, et seront équipés en sortie d'un dispositif permettant d'assurer, avant la surverse par les déversoirs, un rejet ayant un débit de fuite maximum de 7 l/s/ha (litre/seconde/hectare) de surface imperméabilisée. Les eaux de 5 des bassins (capacité globale de 1620 m<sup>3</sup>) seront rejetés dans des fossés reliés au cadereau de Saint Césaire ; les eaux de la voirie d'accès recueillies dans le dernier bassin d'une capacité de 121 m<sup>3</sup> seront quant à elles rejetées dans un fossé indépendant. Ces eaux rejetées dans le milieu naturel feront l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé.

Toutes les surfaces extérieures d'évolution, de circulation et de stationnement seront enrobées et reliées à un réseau de débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures qui permettront le traitement efficace des effluents hydrocarbonés d'une pluie biennale avant leur passage dans les bassins de décantation.

Par ailleurs une gestion visant à limiter les risques de pollution accidentelle va s'appliquer aux :

- installations de stockage et de distribution de carburant ainsi qu'aux aires d'évolution des véhicules pour maîtriser toute pollution chronique et/ou accidentelle ;
- aux eaux d'extinction en cas d'incendie des stocks de produits inflammables et combustibles, lesquelles seront contenues dans 3 bassins étanches prévus parmi ceux indiqués ci-avant pour une capacité globale de 659 m<sup>3</sup>.

c) Impact résiduel

**Compte tenu des traitements appliqués l'impact résiduel sur les eaux superficielles est qualifié de très faible et ne nécessite donc pas de mesures compensatoires.**

Nota : le risque inondation est traité au paragraphe 1.4.4.6. relatif aux risques naturels et technologiques.

1.4.4.2. Milieux naturels

A) ENS 30-138 « Vistre moyen »

**L'ENS « Vistre moyen » vise principalement les enjeux hydrauliques sur la zone. Ceux-ci sont pris en compte dans le cadre du projet (voir ci après le sous para D du para 1.4.4.6. Nuisances - Risques naturels et technologiques).**

B) Zone de protection spéciale

**Les incidences du projet sur l'avifaune de la ZPS « Costière nîmoise » FR9112015 appartenant au réseau NATURA 2000, sont jugées nulles à très faibles.**

C) Impact sur les enjeux écologiques

Enjeu	Impact	Causes	Mesures de suppression, de réduction et/ou d'accompagnement	Impact résiduel
Habitats	TF			TF
Flore	TF à M	Apparition possible d'espèces exotiques envahissantes à cause des travaux	<ul style="list-style-type: none"><li>- pas de plantation d'espèces exotiques horticoles ;</li><li>- haies paysagères reconstituées avec des essences locales ;</li><li>- pas de verdissement par ensemencement et apport de terres allochtones ;</li><li>- utilisation des terres issues du décapage du site ;</li><li>- destruction des éventuelles plantes envahissantes</li></ul>	TF à F

			présentes sur le site ; - vigilance spécifique pour le stockage des terres issues des travaux.	
Avifaune	F à M	- risque de destruction d'individus ; - dérangement pendant les travaux.	- travaux de terrassement en dehors de la période de nidification (1 <sup>er</sup> mars - 31 juillet) ; - préservation du maximum de linéaire arbustif.	TF à F
Mammifères	F			F
Amphibiens	F		<b>Travaux de terrassement entre 1 sept et 30 nov.</b>	TF
Reptiles	M	- risque de destruction d'individus ; - dérangement pendant les travaux.	- travaux de terrassement en dehors des périodes de léthargie (mi décembre – début mars) et de reproduction (mars à août) ; - habitats naturels recréés.	F
Insectes	F			F
Fonctionnalité écologique	F			F

TF : très faible ; F : faible ; M : moyen.

Le lieu d'implantation du site permet de préserver :

- le cadereau de Saint Césaire et le fossé est, lesquels présentent les espaces aquatiques les mieux développés ;
- le fossé 2 et ses abords où ont été aperçus la Diane espèce de papillon protégée nationalement et sa plante hôte l'aristolochie à feuilles rondes.

**Le projet de centre de tri aura un effet globalement faible sur la faune et la flore si les travaux sont exécutés en dehors des périodes de léthargie et de reproduction de l'herpétofaune (reptiles et amphibiens) et de la période de nidification et d'élevage des oisillons.**

#### 1.4.4.3. Paysages et patrimoine

##### A) Paysages

Le bâtiment comportera un centre d'exploitation (L : 150 m ; l : 45 m ; H : 14,3 m) auquel sera accolée, côté sud, une annexe regroupant l'accueil, l'administration et les locaux du personnel (L : 66 m ; l : 14 m ; H : 8 m).

L'emprise au sol des bâtiments, des voiries et des parkings, des zones de stockage couvre une superficie d'environ 20 900 m<sup>2</sup> (dont 4800 m<sup>2</sup> d'espaces verts) **établie sur une plateforme remblayée sur une épaisseur de 1,20 m au dessus du terrain naturel.** L'épannelage des bâtiments participe du souci d'intégration au paysage, tandis que les matières et les couleurs retenues épousent le caractère technologique et utilitaire du centre.

Le reste du site est dédié aux espaces verts conçus pour intégrer au mieux le projet dans son environnement : haies d'arbres à haut jet et d'arbustes locaux composées d'essences variées destinées à dissimuler toute la partie basse du site et la moitié inférieure du bâtiment ; prairies fleuries avec bosquets, étang de 3500 m<sup>2</sup> entouré d'une végétation aquatique et rivulaire (bassin de compensation).

**Les effets du projet resteront très faibles et globalement identiques à la situation actuelle du paysage industriel que constitue la zone de l'Eco-pôle, dominée par la masse imposante de l'incinérateur qui culmine à 40 m.**

B) Patrimoine culturel, sites protégés

**Aucun monument historique protégé n'est répertorié dans un rayon de 2 km autour du site du projet.**

**Les fouilles archéologiques préventives qui ont été entreprises n'ont pas révélé de vestiges suffisamment importants pour signifier l'arrêt du projet.**

1.4.4.4. Milieu humain

A) Activités agricoles

L'emprise du projet est située dans un secteur du PLU à vocation industrielle (IV AUb) destiné à recevoir des installations classées consacrées au traitement des déchets ; les terrains du site sont sans usage agricole depuis 2004 suite à leur vente à la Commune de Nîmes.

Enfin comme indiqué précédemment, le site est situé hors zone viticole AOC, la plus proche étant celle des « Costières de Nîmes Blanc-Rosé-Rouge » à 1,7 km au sud.

**L'impact sur les activités agricoles sera donc très faible**, en raison notamment des mesures prises concernant les émissions de poussières et le traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel (voir para 1.4.4.6. : Nuisances et risques naturels et technologiques).

B) Activités économiques et touristiques

a) Economie

**Le but affiché est d'obtenir rapidement une réduction significative du coût du traitement des déchets** de l'ordre de 30% pour passer d'un prix moyen à la tonne d'environ 219 euros à un prix de 152 euros.

**Le nouveau centre de tri ne devrait pas détruire d'emploi sur le long terme.** Pour traiter les 20 000 T de déchets annuels prévus initialement, le fonctionnement du nouveau centre nécessitera en principe 19 personnes ; l'élargissement du périmètre des bénéficiaires du centre à d'autres communes et acteurs privés, nécessitera l'ouverture d'un second poste et permettra ainsi d'augmenter les effectifs à 39 personnes pour traiter les 20 000 T supplémentaires attendues.

En réponse à une question du Commissaire enquêteur portant sur la conservation des emplois, dans le cadre de l'enquête publique relative à la 4<sup>ième</sup> révision simplifiée du PLU de la ville de Nîmes, le SITOM SUD GARD avait indiqué notamment ce qui suit :

*« En principe la reprise des personnels est une affaire qui ne regarde que les deux entreprises concernées par le transfert du marché, l'entreprise titulaire du nouveau marché devant, dans des délais impartis à partir de l'attribution, prendre des dispositions*

*informatives auprès de l'entreprise anciennement détentrice du marché afin de régler le transfert.*

*Néanmoins, il appartient au pouvoir adjudicataire de prendre des dispositions informatives dans le cahier des charges afin de porter à la connaissance des candidats l'application de cette disposition en donnant les renseignements leur permettant de présenter une offre, concernant : la liste des personnels affectés au service ; les contrats de travail ; l'échelle des rémunérations ; la masse salariale complète.*

*Toutefois, nous pouvons considérer que l'appel d'offres de la gestion du projet de centre de tri du SITOM Sud Gard est ouvert sans restriction à tous les candidats qui rempliront les conditions professionnelles requises. La Société BS Environnement a toute possibilité à se porter candidate à la gestion de notre projet. En outre, elle connaît parfaitement le contenu et la qualité du gisement des déchets du SITOM Sud Gard.*

*D'une façon plus simple et pour conclure sur cette question, si un autre candidat que BS Environnement devait emporter le marché de gestion du futur centre de tri, celui-ci n'arriverait pas avec ses employés et devra en conséquence appliquer les textes qui sont là pour garantir la continuité des emplois qui seraient menacés par une cessation ou une réduction de l'activité du centre de tri actuel. »*

**Aux termes de la convention collective du 11 mai 2000 conclue entre le Syndicat National des Activités du Déchet et les syndicats (CGT, CFTC, CFE-CGC) et plus précisément de son avenant du 19 février 2008 concernant « L'accord de branche relatif aux conditions de reprise des personnels non cadres par les employeurs en cas de changement de titulaire d'un marché public », les contrats de travail des personnels de BS Environnement satisfaisant aux conditions de l'article 2 de la Convention (voir annexe VII) seront transférés de plein droit au nouveau titulaire du marché.**

#### b) Activités touristiques et de loisirs

Le centre sportif et de loisirs de la Bastide ne devrait pas subir d'impact, puisque son activité est concomitante de celle de l'Eco-pôle depuis la création de ce dernier.

#### C) Infrastructures de transport

La moyenne journalière du trafic générée par l'activité du centre de tri dans le cadre du traitement de 20 000 T/an est évaluée à 70 véhicules/j (dont 50 camions), soit une augmentation d'environ 1% sur le réseau routier avoisinant (RD 13 et RD 613); ce chiffre est doublé dans le cas du traitement de 40 000 T/an.

Fait notable, le parc de véhicules collectant les déchets de la Ville de Nîmes (50% des déchets collectés) est situé sur la RD 613 non loin de l'Eco-pôle, ce qui limitera le kilométrage des véhicules de retour vers leur base après leur passage au centre de tri.

Enfin les camions acheminant les refus de tri vers l'incinérateur (100 camions/an) n'auront que quelques dizaines de mètres à parcourir au lieu d'un trajet aller/retour de 20 km actuellement.

Cette augmentation à la marge du trafic ne nécessitera pas d'aménagements supplémentaires des infrastructures routières existantes celles-ci étant bien adaptées au trafic soutenu de VL et PL et les carrefours bien aménagés.

**Par conséquent le projet n'aura qu'un impact très faible sur les infrastructures de transport et ne nécessitera pas de mesures compensatoires.**

#### 1.4.4.5. Servitudes et contraintes diverses

Leur existence a été prise en compte dans la conception du projet.

- **Lignes électriques** : pour respecter la réglementation les bâtiments et la voie d'accès au site seront implantés à une distance de sécurité de plus de 6 m ; les travaux éventuels effectués au-delà de 5 m seront précédés d'une Déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) à l'exploitant du réseau.
- **Servitude d'inondabilité** : voir para suivant 1.4.4.6 relatif aux risques naturels.
- **Collecteur des eaux usées de la ville de Nîmes** : aucun aménagement ni travaux ne seront effectués à proximité ; aucune plantation d'arbre à moins de 4 m.
- **Réseau d'irrigation BRL** : conservation des bornes présentes en périphérie est et ouest du site ; raccordement de la borne ouest pour alimenter la réserve d'eau dédiée à la lutte contre l'incendie.

#### 1.4.4.6. Nuisances - Risques naturels et technologiques

##### A) Pollution atmosphérique

**Les déchets reçus au centre de tri ne subissent aucun traitement physico-chimique en vue de leur transformation** par des méthodes utilisant des réactions chimiques ou des procédés physiques de séparation. **Par conséquent ils n'entraînent ni odeur, ni pollution atmosphérique particulière.**

**Les rejets atmosphériques ont pour seule origine le trafic routier généré par l'activité du centre et les émissions de poussières liées à la manipulation des déchets.**

##### a) Pollution due au trafic routier

**L'augmentation marginale du trafic routier** sur les routes avoisinantes (+ 2% sur la base d'un traitement de 40 000 T/an de déchets) **sera sans incidence sur la pollution atmosphérique.**

Par ailleurs le futur centre de tri étant placé d'une part, au barycentre du territoire du SITOM Sud Gard et d'autre part, à proximité immédiate de l'incinérateur, ce positionnement singulier aura pour conséquence effective une **réduction de l'ensemble des émissions polluantes des gaz d'échappement et de l'empreinte carbone.**

##### b) Emissions de poussières

**Les quelques poussières générées par le processus de traitement resteront confinées à l'intérieur du bâtiment d'exploitation** qui restera fermé et sera équipé d'un double système de neutralisation des poussières (aspiration/filtration et brumisation).

##### B) Bruit

L'activité du centre induira à l'extérieur des bâtiments un niveau sonore global d'environ 75,5 dB(A) de jour (7h-22h) et 74,5 dB(A) de nuit à une distance de 10 m. En limite de propriété le niveau de bruit sera inférieur à 70 dB(A) en période diurne et inférieur à 60 dB(A) en période nocturne.

**De fait les niveaux de bruit au droit des zones à émergence réglementée les plus proches (habitations et logements à usage d'habitation occupés par des tiers) induiront des niveaux d'émergence inférieurs à l'émergence maximale admise par la réglementation** (voir tableau ci-dessous).

Emergence : différence de niveau acoustique entre le bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement et le bruit résiduel (bruit ambiant hors fonctionnement de l'établissement).

ZER	Bruit max (dBA)		Emergence max (dBA)			
	diurne	nocturne	diurne		nocturne	
			observée	règle	observée	règle
Terrains de sport	51,7	44,7	0,1	5	0,2	4
Mas de Cheylon	58,7	51,7	0,1	5	0,2	3
Mas de Sagnier	42,8	49,9	0,3	6	0,2	3
Mas de Mayan	44,7	47,2	2	6	0,7	3

*C) Autres nuisances*

a) Envol des déchets

Les déchets du type papiers-cartons-plastiques susceptibles de s'envoler par vent fort sont transportés dans des camions fermés (caisson, bennes, bâches) ou munis de filets.

Les déchets sont traités dans une enceinte fermée pourvue de portes à ouverture et fermeture rapide et stockés sous forme de balles dans la partie est, à l'intérieur du bâtiment.

**L'impact résiduel de cette nuisance est donc considéré comme très faible et ne nécessite pas de mesures compensatoires.**

b) Odeurs

**L'impact du projet est considéré comme nul car le centre de tri ne traite que des déchets « secs » ne pouvant être sources d'émanations olfactives.**

c) Emissions lumineuses

**L'impact résiduel sera très faible** car l'éclairage extérieur sera limité au strict nécessaire ; en outre l'ensemble de l'Eco-pôle et la voirie d'accès sont déjà éclairés la nuit.

d) Vibrations

**L'impact résiduel sera très faible** car les vibrations induites par certaines machines (presses à balles notamment) sont imperceptibles à l'extérieur du bâtiment.

*D) Risques naturels et technologiques*

Parmi les risques potentiels recensés dans l'étude d'impact et l'étude dangers, seuls les risques inondation et incendie ont un caractère prégnant avéré en l'absence de mesures de réductions ad hoc.

a) Risque inondation

**Le risque inondation sur le secteur du projet est considéré comme fort. Il nécessite par conséquent des mesures de réduction de l'aléa à hauteur des enjeux considérés.**

En effet le projet va de facto :

- réduire la surface de la zone naturelle d'expansion de crue du Vistre et du cadereau de Saint Césaire ;

- modifier les écoulements ;
- augmenter les enjeux par accroissement de l'activité anthropique dans la zone.

Comme indiqué précédemment au para 1.4.2.3 le permis de construire ayant été accordé le 10 février 2012 peu de temps avant l'arrêté d'approbation du PPRI en date du 28 février 2012, le projet reste soumis aux dispositions du document préfectoral en date du 31 octobre 94 identifiant le périmètre des zones inondables du Moyen Vistre au titre de l'art. R 111-3 du code de l'urbanisme. Or ce document prend comme référence la crue centennale ce qui, dans ce cas, situe le centre de tri hors de la zone inondable. Il aurait même un effet positif selon l'étude d'impact puisque le creusement du bassin de compensation hydraulique d'une capacité de 25 100 m<sup>3</sup> accroîtrait la capacité d'absorption et de ralentissement de la zone d'expansion de crue.

En revanche le PPRI prend comme référence la crue de 1988 généralisée. De ce fait, toute l'emprise du projet est située en zone inondable sous 1,20 m d'eau comme indiqué au para 1.4.3.6. C'est pourquoi il a été décidé de prendre en compte cette problématique afin de mettre le bâtiment hors d'eau.

**La mesure de réduction de l'impact du projet consiste donc à ériger les installations sur une plateforme remblayée** d'une superficie de 20 905 m<sup>2</sup> à la cote de 24,46 m correspondant à la PHE de 1988, **environ 1,26 m au dessus du terrain naturel** dont la cote moyenne s'établit à 23,20 m NGF.

Dans ces conditions le logiciel utilisé par le bureau d'étude ISL pour modéliser les écoulements hydrauliques induits par cette plateforme met en évidence un exhaussement de la ligne d'eau d'environ 3 cm pour la crue de référence (1988 généralisée) sur une distance de 720 m environ depuis l'aval immédiat des terrains remblayés jusqu'à 500 m en amont.

**Pour pallier cette incidence négative de la plateforme sur les écoulements hydrauliques il a donc été décidé de réaliser un bassin de rétention d'un volume équivalent à celui du remblai (25 100 m<sup>3</sup>).** Positionné à l'amont immédiat du bâtiment, d'une emprise de 12 240 m<sup>2</sup> et d'une profondeur de 2 m environ, **ce bassin induira selon les calculs du modèle hydraulique, un abaissement de la ligne d'eau d'environ 2,2 cm sur une distance de 1280 m depuis l'aval immédiat des terrains exhausés jusqu'à 1130 m en amont.**

Nota : dans le **règlement des zones TF-NU et TF-U du PPRI** il est précisé notamment :

- Art. 2-3, para m : **les équipements d'intérêt général**, sauf les stations d'épuration, les déchetteries et les équipements techniques des réseaux (transformateurs, postes de distribution, postes de relevage ou de refoulement, relais et antennes) **sont admis sous réserve d'une étude hydraulique préalable, qui devra en définir les conséquences amont et aval et déterminer leur impact sur l'écoulement des crues, les mesures compensatoires à adopter visant à annuler leurs effets sur les crues et les conditions de leur mise en sécurité.**
- Art. 2-3, para r : **les opérations de déblais/remblais sont admises à condition qu'elles ne conduisent pas à une augmentation du volume remblayé en zone inondable.**

**En conclusion l'étude hydraulique d'ISL indique que le bassin projeté permet de compenser les incidences négatives liées à la mise en place d'un remblai en lit majeur du Vistre. On obtient ainsi une ligne d'eau analogue à celle de l'état actuel. Bien que relevant des dispositions du R111-3, le projet respecte néanmoins le règlement du PPRI.**

## b) Risque incendie

Le risque majeur à considérer sur le site est l'incendie d'un des secteurs de stockage et le risque d'intoxication des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site, par inhalation des gaz toxiques et des poussières émises dans l'atmosphère lors de la combustion des stocks de papiers, cartons et plastiques.

**L'impact est néanmoins considéré comme modéré en l'absence de mesures de réduction des risques.**

### - Effets thermiques

Le rapport final de modélisation des flux thermiques radiatifs effectué par le bureau d'étude Fluidyn France indique que **les conséquences d'un incendie seraient sans conséquence importante pour le voisinage.** En effet il est précisé dans les conclusions :

- qu'un incendie généralisé de l'ensemble des stockages du site ne génère pas d'effet thermique critique en dehors des limites de la propriété ; il n'y a pas d'effet domino potentiel sur le site ;
- qu'un incendie simultané de la rétention de la cuve de FOD (fuel domestique) et d'une flaque au niveau de l'aire de ravitaillement à proximité ne génère pas d'effet thermique critique en dehors des limites de la propriété ; il n'y a pas d'effet domino potentiel sur le site.

### - Effets toxiques

L'étude de dangers montre que les concentrations de produits dangereux issus de la combustion et se dispersant dans l'atmosphère dans un rayon d'environ 1 km n'atteindront pas de valeurs comparables aux valeurs guides et valeurs seuils fixées par la réglementation.

**Par conséquent la survenue d'un effet toxique accidentel suite à un incendie généralisé apparaît très peu probable pour les populations riveraines directes et encore moins pour les populations riveraines éloignées en raison des faibles concentrations en gaz toxiques rejetés.**

### - Impact résiduel

**L'étude de dangers indique dans ses conclusions que les mesures de prévention et de protection prévues garantissent la limitation de l'occurrence d'un incident et également la limitation des effets, de telle sorte que le voisinage du site est hors de danger. La prise en compte du risque incendie sur le site est assurée et en conséquence, le risque sur le site peut être considéré comme acceptable.**

#### 1.4.4.7. Effets des impacts cumulés

##### A) Bruit

**L'impact de l'effet cumulé de l'Eco-pôle projeté (comprenant le centre de tri) sera négligeable par rapport au bruit dominant de la circulation routière.**

##### B) Rejets atmosphériques

**Les effets cumulés des rejets particuliers dus à la circulation routière et aux véhicules intervenants sur le site de l'Eco-pôle (combustion moteur), à l'incinérateur EVOLIA (gaz de combustion filtrés) et au centre de tri sont considérés comme faible.**

C) Autres nuisances

- **Les effets lumineux cumulés seront très faibles** car le projet en induira peu. Par ailleurs l'ambiance lumineuse nocturne du secteur est modérée en raison du modeste éclairage sur l'Eco-pôle.
- **Les envois cumulés de déchets (incinérateur + centre de tri) seront également très faibles** du fait de la réception et du traitement des déchets en espaces confinés.

D) Pollution accidentelle des eaux et du sol

**Le projet va peu augmenter la probabilité d'occurrence du risque de pollution accidentelle**, car il est peu probable que plusieurs fuites d'hydrocarbure surviennent au même moment dans l'Eco-pôle, aggravant simultanément leurs effets.

E) Trafic

Les trafics moyens journaliers engendrés par les installations de l'Eco-pôle sont comme suit :

- centre de tri à 20 000 t/an : 70 trajets/jour ;
- incinérateur : 150 trajets/jour ;
- STEP et plateforme de compostage : 50 trajets/jour.

Le trafic cumulé de ces installations représente moins de 4% des véhicules circulant sur la RD 13 (8559 véhicules/jour) et la RD 613 (6211 véhicules/jour). Le projet représentera 1% de trafic en plus sur ces deux routes (pour 20 000 t/an).

**Les effets cumulés du trafic routier sont donc faibles et largement acceptables en termes de trafic et de sécurité par la voirie concernée.**

F) Inondabilité

Outre le centre de tri, la modélisation hydraulique réalisée par le bureau d'étude ISL a pris en compte les installations existantes sur le site de l'Eco-pôle.

Tenant compte du cumul des effets sur la modification des écoulements en crue l'étude hydraulique a permis de déterminer les dimensions du bassin de compensation permettant d'annuler l'incidence hydraulique du projet et donc le cumul d'effet.

**Il n'y a donc pas d'effet cumulé hydraulique induit par le projet.**

**Par ailleurs les deux bassins de rétention de « Mas de Cheylon » et de « Mas Mayan » une fois réalisés permettront de réduire les conditions d'inondabilité et créeront un effet cumulé positif.**

G) Faune et flore

Les effets cumulés dus à la construction du centre de tri et des bassins de rétention précités, vont induire la destruction d'habitats semi-naturels. Toutefois **au regard des inventaires réalisés, l'effet cumulé sera globalement faible si les travaux sont exécutés en dehors des périodes de léthargie et de reproduction des reptiles et de la période de nidification et d'élevage des oisillons.**

H) Activités économiques et touristiques

Le projet et les installations existantes de l'Eco-pôle :

- **auront un effet cumulé positif sur l'économie** puisque le projet doit permettre des économies de fonctionnement pour la collectivité en complémentarité avec l'incinérateur ;
- **auront un effet cumulé sur l'emploi dès lors que le centre de tri fonctionnera effectivement avec deux postes** ;
- **seront sans impact cumulé sur l'activité agricole** car ils sont implantés sur des terrains à vocation industrielle et qui étaient des friches depuis de nombreuses années (2004 pour les terrains du projet de centre de tri) ;
- **seront sans impact cumulé sur l'activité touristique** qui n'est pas développée dans ce secteur.

#### D) Paysage

**Les effets cumulés sur le paysage ne seront pas significatifs**, l'impact propre au centre de tri restant faible au regard de celui induit notamment par la masse imposante de l'incinérateur.

#### 1.4.4.8. Compatibilité avec le SCoT du Sud du Gard

Comme indiqué au paragraphe 1.4.3.7 le projet doit être cohérent avec les orientations suivantes du DOG.

##### A) Organisation de la structure du territoire (orientation 1) :

- Promouvoir et conforter le développement économique autour des nœuds d'échange et de l'armature urbaine : le projet est situé au cœur du principal pôle de développement économique du SCoT (agglomération nîmoise) au carrefour des RD 613 et RD 13.

##### B) Valorisation des ressources propres au territoire (orientation 2) :

- a) Préserver et valoriser les richesses paysagères, environnementales et culturelles.
  - Le projet est situé dans un secteur sans enjeux particuliers.
  - L'étude d'impact montre l'absence de sensibilité écologique forte dans le secteur du projet.
  - L'impact résiduel du projet sur les ressources en eaux souterraines et superficielles est très faible et jugé acceptable pour l'environnement sans nécessité d'y adjoindre des mesures compensatoires.
- b) Tendre vers une meilleure qualité de l'air, traiter les nuisances sonores.
  - Les effets résiduels du projet sur la qualité de l'air sont qualifiés de très faibles.
  - Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'arrêté ministériel du 2 février 98 dont l'esprit fait l'objet de l'article 2 : « *Les installations sont conçues de manière à limiter les émissions polluantes dans l'environnement, notamment par la mise en œuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et la réduction des quantités rejetées* ».
  - L'état des installations fera l'objet de contrôles réguliers (mensuels) et la teneur en poussières rejetées sera analysée annuellement pour vérifier qu'elle respecte la valeur limite fixée par l'arrêté ministériel précité.
  - Les nuisances sonores, dues essentiellement au trafic routier supplémentaire engendré par l'activité du site (+ 1% par rapport au trafic ex ante), resteront insignifiantes et induiront

au droit des ZER les plus proches des niveaux d'émergence inférieurs à l'émergence maximale admise par la réglementation.

c) Développer les potentialités en matière d'énergies renouvelables et de ressources naturelles.

Le projet répond aux préconisations du DOG relatives à la prise en compte des déchets industriels et du bâtiment en cohérence avec le PDEDMA.

#### 1.4.4.9. Compatibilité avec le PLU

Le projet est situé en secteur IV AUB correspondant aux emprises d'installations d'intérêt général de traitements des déchets.

**Il nécessite des travaux d'affouillement pour réaliser le bassin de compensation hydraulique et d'exhaussement pour ériger la plateforme supportant les installations. Ces travaux sont autorisés par le règlement du PLU actuel à condition qu'ils ne créent aucune gêne pour le libre écoulement des eaux.**

Par ailleurs le projet tient compte des servitudes d'urbanisme indiquées au paragraphe 1.4.3.5.

#### 1.4.4.10. Liées au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Comme indiqué au para 1.4.3.9 le PDPGDND en cours d'élaboration qui va remplacer le PDEDMA doit se conformer aux principaux objectifs de l'article 46 de la loi Grenelle I de l'environnement concernant le recyclage des déchets ménagers et assimilés (DMA).

**La Commission de suivi du PDEDMA du Gard a pris en compte le 29 novembre 2010, le projet de centre de tri de l'Eco-pôle de Nîmes métropole dans le cadre de la révision du PDEDMA.**

#### 1.4.4.11. Liées au SDAGE RM et au SAGE Vistre et nappes Vistrenque et costières

##### A) SDAGE RM

Comme indiqué au para 1.4.3.10 le projet doit être en adéquation avec les dispositions détaillées des orientations fondamentales du SDAGE qui le concernent.

Seules certaines dispositions des orientations fondamentales OF 1 et OF 5 sont intéressées par le projet :

- OF 1 / disposition 1-04 : inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets afin de préserver les capacités fonctionnelles des milieux.
- OF 5 / disposition 5A-07 : lutter contre les pollutions d'origine industrielle notamment en prévenant les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables.

**Les mesures de prévention** prises en vertu de la disposition 1-04, **pour supprimer ou limiter les effets du projet sur la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles** (disposition 5A-07) permettent d'obtenir un **impact résiduel induit qualifié de très faible** dans l'étude d'impact environnemental.

B) SAGE du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières

La préservation et l'utilisation pérenne des nappes d'eau souterraines et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles sont conformes à la disposition 1-04 du SDAGE RM.

Concernant la lutte contre les inondations le projet a pris en compte cette problématique en commanditant l'étude hydraulique menée par le bureau d'étude ISL, dont les éléments clés sont présentés au paragraphe 1.4.4.6. L'étude conclut en substance que le bassin de compensation hydraulique projeté permettra de pallier les incidences négatives liées à la mise en place d'un remblai en lit majeur du Vistre et d'obtenir ainsi une ligne d'eau analogue à celle de l'état actuel.

1.4.4.12. Fin d'activité des installations

A) Remise en état du site

Conformément à l'art. L. 512-6-1 du Code de l'environnement, lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, son exploitant devra placer le site dans un état tel :

- qu'il ne pourra porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 (commodité du voisinage ; santé, sécurité, salubrité publiques ; agriculture ; protection de la nature, de l'environnement et des paysages ; utilisation rationnelle de l'énergie ; conservation des sites, des monuments et du patrimoine archéologique) ;
- et qu'il permettra un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire ou à tout le moins comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt et compatible avec l'usage futur de la zone prévu dans le PLU en vigueur à la date à laquelle l'exploitant fera connaître sa décision de mettre l'installation à l'arrêt définitif.

Le Maire de Nîmes a donné son avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément aux prescriptions de l'art. R 512-6 du Code de l'environnement. L'avis en date du 28 novembre 2011 précise que **le site devra être rendu propre et nu après le démantèlement complet des installations.**

**Le SITOM Sud Gard estime à 100 000 € le coût de la remise en état et précise qu'il dispose des capacités techniques et financières pour réaliser les travaux tels que demandés par la Commune.**

B) Garanties financières

a) Principe

Conformément à l'art. R 516-1 du Code de l'environnement le centre de tri en tant qu'installation soumise à autorisation au titre de l'art. L. 512-2 du même code voit son activité subordonnée à la constitution préalable de garanties financières qui ont pour objet la mise en sécurité du site à l'arrêt de son activité.

**Ces garanties financières sont exigées pour pallier l'éventuelle défaillance de l'exploitant lors de la fermeture de son site et permettre d'appliquer les mesures suivantes :**

- évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site ;
- interdictions ou limitations d'accès au site ;
- suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

b) Détermination du montant

Le montant des garanties financières a été déterminé conformément aux directives de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

**Le montant global de la garantie financière est évalué par le SITOM à 82 416 €**, dont environ 20 000 € pour l'application des mesures de gestion des produits dangereux et des déchets, et 52 360 € dédiés aux mesures de surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

**La constitution de ces garanties interviendra après l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter le centre de tri** et résultera au choix du SITOM Sud Gard conformément à l'art R. 516-2 du Code de l'environnement, soit de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle, soit d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

1.4.4.13. Choix du projet

Le syndicat ayant pris la décision stratégique de se rendre propriétaire de l'outil industriel et de le confier à un exploitant, **deux options s'offraient à lui** avec pour obligation de résultat, un bilan positif en termes socioéconomiques et environnementaux par rapport à la situation actuelle : racheter l'actuel centre de tri de BSE ou bien en construire un nouveau sur un lieu d'implantation à déterminer.

*A) Option 1 : rachat des installations de BSE*

Le montant de la vente de l'actuel centre de tri a été évaluée à 7,5 M€ par BS Environnement.

Sur la base d'un traitement de 13 800 T de DND par an, la charge annuelle était estimée dans un premier temps par BSE à 2 198 000 €, soit un coût à la tonne triée de 159 €.

Ce chiffre a été contesté par le SITOM Sud Gard en raison notamment du montant du coût du tri (804 000 €/an) sous évalué au regard de la masse salariale de l'entreprise.

Pour atteindre la performance de 152 € la tonne triée (solution du nouveau centre de tri mitoyen de l'usine d'incinération) il serait impératif de transformer l'actuel bâtiment pour y installer de nouvelles machines plus performantes et nécessitant moins d'opérateurs. Les travaux d'une durée de 8 mois environ, impliqueraient en outre le détournement des déchets sur un autre site.

Le réajustement effectué par BSE à la demande du SITOM a conduit à réévaluer **la dépense annuelle à 3 022 200 € soit 219 € le coût de la tonne triée** (dont 5 € la tonne pour le transport des refus de tri).

*B) Option 2 : construction d'un nouveau centre de tri*

a) Choix de l'emplacement

Commencée en 2008 la recherche de terrains ou de friches susceptibles de recevoir la future installation, a conduit le SITOM à présélectionner les 4 emplacements suivants :

- site 1 : zone d'activité de Rodilhan ;
- site 2 : zone MITRA à Saint Gilles ;

- site 3 : Eco-pôle de Nîmes métropole ;
- site 4 : zone nord de Garons.

Le choix définitif du site a été finalisé dans le cadre d'une étude multicritères effectuée par l'APAVE en 2011. **Cette étude a permis d'obtenir un classement des sites sur la base d'une évaluation comparée des données respectives concernant des critères environnementaux et technico-économiques hiérarchisés** (méthode d'ordonnement de Holmes) listés ci-dessous.

- Critères environnementaux

- Localisation et caractéristiques : topographie ; vocation de la zone d'implantation (PLU) ; servitudes.
- Environnement humain : proximité d'une zone résidentielle ; densité de population dans un rayon de 1 km ; contexte économique : industries et activités voisines ; activités industrielles induisant un risque à proximité ; ERP (établissements recevant du public) : effectif équivalent dans un rayon de 200m ; activités de tourisme/loisirs.
- Infrastructures : réseau routier (impact sur le réseau existant) ; autres réseaux.
- Biens et patrimoines historiques (rayon de 500m)
- Intégration dans le paysage
- Faune, flore, milieux naturels : intérêt écologique, faunistique et floristique ; impact sur l'agriculture dans un rayon de 1 km ; soustraction des terres agricoles.
- Données physiques et climatiques : vulnérabilité géologique et hydrogéologique ; qualité de la première masse d'eau classée du bassin versant ; captages AEP ; nuisances olfactives dans un rayon de 200m ; risque inondation ; risque mouvements de terrain/sismicité.

- Critères technico-économiques

- Surfaces maîtrisées foncièrement.
- Position par rapport : au barycentre de la collecte ; au centre de traitement des refus de tri ; au garage retour des transporteurs.
- Investissements nécessaires à : l'aménagement de l'accès par rapport aux principales voies routières ; l'alimentation en eau pour la lutte contre l'incendie.
- Existence de projets à court ou moyen terme.

**L'analyse multicritères a placé le site de l'Eco-pôle en première position, considérant qu'il est le plus adapté au regard des critères environnementaux et technico-économiques précités.**

Les points forts et les points faibles de chaque site sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Zone	Points forts	Points faibles
Eco-pôle Nîmes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eloignement des zones résidentielles</li> <li>- pas de présence d'un ERP dans un rayon de 200 m</li> <li>- pas de risque de mouvement de terrain</li> <li>- foncier totalement maîtrisé</li> <li>- position par rapport au barycentre de collecte</li> <li>- position par rapport à l'incinérateur</li> <li>- pas d'aménagement nécessaire pour l'accès au site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- densité de population dans un rayon de 1 km</li> <li>- partie du terrain en zone inondable</li> </ul>
Zone MITRA Saint Gilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- faible densité de population</li> <li>- pas de risque d'inondation</li> <li>- pas de risque de mouvement de terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- proximité d'une zone résidentielle</li> <li>- éloignement par rapport à l'incinérateur</li> <li>- aménagement nécessaire pour l'accès au site</li> </ul>
Zone nord Garons	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de présence d'un d'ERP dans un rayon de 200 m</li> <li>- pas de risque d'inondation</li> <li>- pas de risque de mouvement de terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- proximité d'une zone résidentielle</li> <li>- forte densité de population dans un rayon de 1 km</li> <li>- éloignement par rapport au barycentre de collecte</li> <li>- surfaces appartenant à un propriétaire privé</li> <li>- éloignement par rapport à l'incinérateur</li> </ul>
Zone d'activité de Rodilhan	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de risque de mouvement de terrain</li> <li>- pas d'aménagement nécessaire pour l'accès au site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- présence d'un d'ERP dans un rayon de 200 m</li> <li>- surfaces appartenant à un propriétaire privé</li> <li>- éloignement par rapport au barycentre de collecte</li> <li>- éloignement par rapport à l'incinérateur</li> </ul>

b) Analyse comparative des coûts

L'analyse comparative des coûts financiers entre l'option 1 (rachat de BS environnement) et l'option 2 (choix du site de l'Eco-pôle) a été effectuée sur la base d'un flux annuel de

déchets entrants évalué à 17 338 T ce qui correspond à 13 800 T triées, le reste constituant les refus de tri destinés à l'incinération.

Option	Investissement initial	Coût annuel du traitement	Coût à la tonne
O1 : rachat de BS environnement	7,5 M € (Rq 1)	3 022 200 €	219 €/T
O2 : choix du site de l'Eco-pôle	8 M € (Rq 2)	2 097 600 €	152 €/T
Différence : O2 – O1	+ 500 000 €	- 924 600 €	- 77 €/T

Rq 1 : prix de vente demandé par BS Environnement ; mais compte tenu de l'obsolescence des installations âgées de 11 ans il serait nécessaire de transformer le centre et d'investir dans un nouveau process.

Rq 2 : coût de la construction du centre de tri de l'Eco-pôle.

La construction d'un équipement neuf présente un coût initial élevé, mais permettra de disposer d'équipements neufs de dernière génération plus performants rendus nécessaires pour répondre aux objectifs de la loi Grenelle concernant le taux de recyclage (75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets non dangereux des entreprises hors bâtiments et travaux, hors agriculture et hors activités spécifiques) et capables de s'adapter à de nouvelles conjonctures.

En outre sa proximité,

d'une part avec l'usine d'incinération EVOLIA et le parc de véhicules collectant les déchets de la Ville de Nîmes (50% des déchets collectés), et d'autre part avec le barycentre de la zone d'intervention du SITOM permettra de créer une synergie basée sur :

- l'unité de lieu (Eco-pôle) ;
- la complémentarité des traitements ;
- la rationalisation des transports ;
- un contrôle de gestion renforcé.

En particulier le futur centre de tri sera à même d'accroître sa capacité de traitement d'une part, pour absorber l'augmentation des flux en provenance de la zone de collecte couverte par le SITOM Sud Gard, et d'autre part pour répondre aux besoins exprimés par d'autres collectivités du Gard ou des départements limitrophes.

**En devenant propriétaire de cet outil industriel le SITOM Sud Gard vise donc à maintenir un coût de traitement des déchets ménagers parmi les plus bas au plan national en acquérant la maîtrise d'une partie de la filière qui lui échappe pour l'instant.** En effet si le prix global du traitement des déchets est dans le bilan général du SITOM très modéré (53,6 € HT/T valorisée) grâce notamment au soutien financier de la société Eco-Emballages (environ 2 366 000 € en 2011) et aux recettes obtenues sur les reventes de matériaux (1 563 776 € en 2011) celui du tri reste élevé (213 € HT /T triée) au regard de ceux pratiqués dans des collectivités d'importance comparable (entre 140 et 185 € HT).

## 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. MODALITES DE L'ENQUETE

#### 2.1.1. Préparation et organisation de l'enquête

##### 2.1.1.1. Préalablement au début de l'enquête

###### A) Vendredi 09 novembre

- Lieu : Préfecture du Gard – DRCT  
11 place du 8 mai 45  
30000 - Nîmes.
- Horaires : 09h30 – 10h00.
- Interlocuteur : M Jallais.
- Qualité : Bureau des procédures environnementales
- Objet : • Entretien.  
• Remise dossier.

###### B) Mercredi 21 novembre

- Lieu : SITOM SUD GARD - Le Marc Aurèle - 67 av. Jean Jaurès  
30000 - Nîmes.
- Horaires : 09h30 – 11h00.
- Interlocuteur : M. Portal
- Qualité : Directeur Général des Services du SITOM Sud Gard.
- Objet : • Entretien (historique, problématique BS Environnement, contexte environnemental et relationnel, problématique inondabilité du site; problématique personnel BS environnement, ....).  
• Visite site.

###### C) Lundi 3 décembre

- Lieu : Préfecture du Gard – DRCT  
11 place du 8 mai 45  
30000 - Nîmes.
- Horaires : 09h30 – 10h30.
- Interlocuteur : M Jallais.
- Qualité : Bureau des procédures environnementales
- Objet : • Remise de l'avis de la DREAL LR.  
• Dates et durée de l'enquête.  
• Lieu, dates et heures des permanences du CE.  
• Remise des coordonnées des contacts à la Mairie de Nîmes.  
• Remarques sur la procédure ICPE.  
• Remise des registres d'enquête (2 cahiers).

### 2.1.1.2. Pendant l'enquête

#### A) Vendredi 1 février 2013

- Lieu : Services techniques municipaux  
152 Av. Robert Bompard  
30000 - Nîmes.
- Horaires : 10h00 – 11h00.
- Interlocuteur : M. Nuel.
- Qualité : Service pluvial
- Objet : • Entretien concernant la réalisation des bassins du Mas de Cheylon  
et du Mas de Mayan dans le cadre du programme cadereau.  
• Remise de 3 plans au CE.

### 2.1.1.3. A la clôture de l'enquête

#### A) Mercredi 6 mars

- Lieu : SITOM SUD GARD - Le Marc Aurèle - 67 av. Jean Jaurès  
30000 - Nîmes.
- Horaires : 14h00 – 14h30.
- Interlocuteur(s) : M. Portal.
- Qualité : Directeur Général des Services du SITOM Sud Gard.
- Objet : Remise PV de synthèse des observations du public.

### 2.1.2. **Visites**

- Mercredi 21 novembre (11h00 – 11h45) : sous la conduite de M. Portal, aperçu panoramique des lieux depuis le toit de l'usine d'incinération.
- Lundi 14 janvier (14h30 – 17h30) : vérification de l'affichage de l'Avis d'enquête publique sur les lieux prévus à cet effet (mairie de Milhaud ; proximité site de l'Eco-pôle, mairie annexe de Saint Césaire, centres administratifs municipaux de Pissevin et Valdegour, mairie de Nîmes, antenne municipale du Chemin bas d'Avignon, Centre Administratif Municipal du Mas de Mingue, mairie annexe de Courbessac, services techniques de la mairie de Nîmes.
- Mardi 22 janvier (10h00 – 11h30) : visite du centre de tri de BS Environnement en compagnie de M. Portal et Mme Nelly Parayre (SITOM SUD GARD) et M. Ponthoreau (directeur exploitation du centre de tri), suivi d'un entretien informel.
- Jeudi 7 février : visites de deux centres de tri en compagnie de M. Giély et de M. Portal respectivement Président et DGS du SITOM SUD GARD
  - 10h00 – 12h00 : centre de tri des déchets ménagers et assimilés et des DIB du Jas de Rhodes à Marseille.
  - 15h00 – 16h00 : centre de tri des DIB « Provence Valorisation » à Martigues.

### 2.1.3. Permanences du commissaire enquêteur

Les 5 permanences initialement prévues ont été effectuées comme prévu dans l'arrêté.

Dates	Horaires
lundi 28 janvier	09h00 à 12h00
Mardi 5 février	14h00 à 17h00
Mercredi 13 février	09h00 à 12h00
Jeudi 21 février	14h00 à 17h00
Jeudi 28 février	14h00 à 17h00

- Affluence - Registre d'enquête : voir para 2.3.2. (Relation comptable des observations).

## 2.2. INFORMATION DU PUBLIC

La publicité réglementaire a été effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté d'enquête. Les certificats d'affichage font l'objet de l'annexe XII du présent rapport ; les originaux sont joints en ANNEXE (document séparé).

### 2.2.1. Affichages

#### 2.2.1.1. Nîmes

L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête sur le panneau réservé à cet effet dans les lieux suivants :

- patio de l'Hôtel de Ville de Nîmes ;
- bâtiment de services techniques de la mairie de Nîmes ;
- mairie annexe de Courbessac ;
- mairie annexe de Saint Césaire ;
- centre administratif municipal du Mas de Mingue ;
- centre administratif municipal de Pissevin ;
- centre administratif municipal du Valdegour ;
- antenne municipale du Chemin bas d'Avignon.

Il est resté affiché et lisible au moins jusqu'au 28 février 2013.

#### 2.2.1.2. Milhaut

L'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête sur le panneau réservé à cet effet.

#### 2.2.1.3. Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet

Six affiches ayant les caractéristiques définies dans l'arrêté du ministériel du 24 avril 2012 (format A2, comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'art. R. 123-9 du code de

l'environnement en caractères noirs sur fond jaune) ont été placées de façon visible depuis la voie publique aux endroits indiqués ci-dessous :

- Une affiche à l'entrée de l'impasse des Jasons menant au site, au croisement de la RD 613 ;
- Deux affiches de part et d'autre de l'impasse des Jasons, l'une à l'entrée du site EVOLIA l'autre à l'entrée de la STEP.
- Une affiche à l'arrêt du bus n° 11 les Collégiales « Mas de Mayan ».
- 2 autres sur le chemin menant au Mas de Mayan.

### 2.2.2. Avis dans la presse

Journal	1 <sup>er</sup> avis	Rappel
Midi Libre	Lundi 7 janvier 2013	Jeudi 31 janvier 2013
La Marseillaise		

Ces annonces légales font l'objet de l'annexe XI du présent rapport ; les journaux sont joints en ANNEXE (document séparé).

### 2.2.3. Site internet de la Préfecture du Gard

#### 2.2.3.1. Chemin d'accès au site - Procédure

Préfecture du Gard > L'Etat dans le Gard > Enquêtes publiques > Enquêtes ICPE

- Page 2 : objets (fichiers) 21 à 24.
- Page 3 : objets (fichiers) 25 à 34.

Un simple clic sur l'intitulé permet d'accéder au fichier rattaché ; un simple clic sur l'intitulé du fichier rattaché entraîne son ouverture (format pdf).

#### 2.2.3.2. Fichiers

Le site permettait d'accéder aux fichiers indiqués ci-dessous (dans l'ordre de présentation).

N° objet	Intitulé objet	Intitulé fichier rattaché	Rq
21	NIMES - SITOM SUD GARD	SITOM SUD GARD AVIS ENQUETE CENTRE DE TRI 2012.pdf	1
22	NIMES - SITOM SUD GARD	SITOM SUD GARD AVIS AE.pdf	2
23	NIMES - SITOM SUD GARD	11_12_19 lettre demande d'autorisation.pdf	3
24	NIMES - SITOM SUD	12_08_22 Etude_dangers.pdf	4
25	NIMES - SITOM SUD GARD	12_09_07 lettre _ demande _ autorisation _ complément.pdf	5

26	NIMES - SITOM SUD GARD	12_08_22_Notice_hygiène_sécurité.pdf	6
27	NIMES - SITOM SUD GARD	12_08_22_Résumé_non_technique.pdf	7
28	NIMES - SITOM SUD GARD ANNEXES 3/3	Pages de_12_08_22_Annexes-3 sur 3.pdf	8
29	NIMES - SITOM SUD GARD ANNEXES 2/3	Pages de_12_08_22_Annexes 2 sur 3.pdf	9
30	NIMES - SITOM SUD GARD Etude d'impact 1/2	12_08_22_Etude _ impact réformée _ light - 1 sur 2.pdf	10
31	NIMES - SITOM SUD GARD Etude d'impact 2/2	12_08_22_Etude_impact_réformée _ light - 2 sur 2.pdf	11
32	NIMES - SITOM SUD GARD Demande administrative 1/1	12_08_22_Demande_administrative – 1 sur 2.pdf	12
33	NIMES - SITOM SUD GARD Demande administrative 2/2	12_08_22_Demande_administrative – 1 sur 2.pdf	13
34	NIMES - SITOM SUD GARD Annexes 1 sur 3	Pages de_12_08_22_Annexes-1 sur 3.pdf	14
35	NIMES - SITOM SUD GARD Annexes 1 bis sur 3	Pages de_12_08_22_Annexes-1bis sur 3.pdf	15
36	NIMES - SITOM SUD GARD Annexes 1 ter sur 3	Pages de_12_08_22_Annexes- 1ter sur 3.pdf	16

Rq 1 : Avis d'enquête publique.

Rq 2 : Avis de l'autorité compétente en matière d'environnement (Préfecture de Région – DREAL Languedoc Roussillon).

Rq 3 : Lettre du Président du SITOM SUD GARD en date du 30 novembre 2011 (demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux).

Rq 4 : Etude des dangers.

Rq 5 : Lettre du Président du SITOM SUD GARD en date du 07 septembre 2012 (Demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux – Dossier novembre 2011 avec compléments août 2012).

Rq 6 : Notice d'hygiène et de sécurité.

Rq 7 : Résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.

Rq 8 : Annexes 16 à 24.

Rq 9 : Annexes 14 et 15.

Rq 10 : Etude d'impact (pages 1 à 80).

Rq 11 : Etude d'impact (pages 81 à 221).

Rq 12 : Demande administrative et pièces techniques (pages 1 à 24).

Rq 13 : Demande administrative et pièces techniques (pages 25 à 55).

Rq 14 : Annexes 1 à 11.

Rq 15 : Annexes 12 et 13 (première partie).

Rq 16 : Annexe 13 (deuxième partie).

## 2.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

### 2.3.1. Modalités

Les 2 registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur le 28 février 2013.

Le certificat d'affichage du maire de Nîmes en date du 16 juillet 2012 a été transmis par courriel au Commissaire enquêteur le jeudi 14 mars 2013.

Le certificat d'affichage du maire de Milhau en date 5 mars 2013 a été transmis au Commissaire enquêteur par voie postale et reçu le 11 mars 2013 (voir annexe XII).

Les observations du public ont fait l'objet d'un procès verbal de synthèse en date du 5 mars 2013, transmis de la main à la main à M. Max Portal, DGS du SITOM SUD GARD le 6 mars 2013. Ce PV fait l'objet de l'annexe X.

### 2.3.2. Relation comptable des observations

#### 2.3.2.1. Observations des personnes publiques associées

A) Avis du Préfet de Région, autorité compétente en matière d'environnement.

Réf : lettre PN/CP/HM/1133 en date du 27 novembre 2012 (voir annexe IV).

L'avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc Roussillon, porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

B) DRAC

Réf : lettre chP/EN/12/1869 en date du 18 décembre 2012 (voir annexe V).

La DRAC indique qu'une opération de fouille préventive a été conduite par l'INRAP du 2 juillet au 17 septembre 2012. Elle rappelle que le pétitionnaire devra indiquer aux entreprises chargées des travaux, qu'elles devront immédiatement signaler toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie.

C) INAO

Réf : lettre MB/CA/01/13 du 11 février 2013 (voir annexe VI).

L'INAO indique qu'il n'émet d'objection à l'encontre du projet.

#### 2.3.2.2. Observations du public

Les tableaux récapitulatifs se présentent sous la forme suivante (un tableau par registre).

Intervenant(s)		Remarques (2)					Date (3)	Obs (4)
Nom	Nb (1)	M	O	L	C	P	N°	

(1) : Nb : nombre de personnes de l'association ou du comité s'étant présentées.

(2) : Les observations des intervenants peuvent prendre les formes suivantes.

- M : manuscrites, inscrites sur le registre par l'intervenant en personne.
- O : déclarations orales retranscrites par le commissaire enquêteur.
- L : lettre (manuscrite ou dactylographiée).
- P : pétition
- C : courriel
- D : dossier.

Chaque observation peut comporter plusieurs remarques.

(3) : La date est celle de l'inscription au registre ou d'émission de la lettre.

(4) : N° de l'observation portée sur le registre d'enquête et nombre d'observations (incrémentation).

A) Personnes morales

a) **Registre I**

Intervenant(s)		Remarques					Date	Obs
Nom	Nb	M	O	L	C	P	N°	
COPOLNIM (M. Henri FERTE)	1	2					28/1/13 3	
Union des Comités de Quartier de Nîmes Métropole M. (Maurice ROBERT)	1		1				28/1/13 4	
COPOLNIM (M. Henri FERTE)	1			18			28/2/13 14	
Confédération paysanne du Gard	0			4			24/2/13 18	
<b>TOTAUX</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>22</b>				
<b>Nbre de remarques</b>		<b>25</b>						

**Bilan registre I**

- **Nombre de personnes reçues** : 3 (dont 2 fois M. Ferté)
- **Nombre d'observations** : 4
- **Nombre de remarques** : 25
- **Nombre de lettres reçues** : 2 (transmises de la main à la main au CE)
- **Nota** : à la lettre de COPOLNIM sont jointes 7 annexes.

**b) Registre II**

**Bilan registre II : état néant**

*B) Particuliers*

**a) Registre I**

Intervenant(s)		Remarques					Date	Obs	
Patronyme	Nb	M	O	L	C	P		N°	
Mme BASAS Anne	0					6	12/2/13	6	
M. BONIN Williams	0					6	13/2/13	7	
Mme CONTENT Marleen	0					6	18/2/13	8	
Mme LARDET Annie	1			6			22/2/13	9	
Mme Vida SALVADOR	0			5			20/2/13	10	
Mme Laure ARNEGUY	0	6					22/2/13	11	
M et Mme CHEVALIER	0	3					25/2/13	12	
M. PELATAN Marceau	0	3					Non	13	
Mme Elsa REISLER	0			4			27/2/13	15	
M. Gérard AUGE	0			3			28/2/13	16	
M. Paul FERTE	0			2			26/2/13	17	
M. Robert CANNONE	0			4			26/2/13	19	
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>18</b>			
<b>Nbre de remarques</b>		<b>54</b>							

**Bilan registre I**

- Nombre de personnes reçues : 1
- Nombre d'observations : 12
- Nombre de remarques : 54
- Nombre de lettres (autres que pétition) : 6
- Nombre de pétitions COPOLNIM : 3

**Nota** : la pétition comprend 6 remarques

**b) Registre II**

Intervenant(s)		Remarques					Date	Obs
Patronyme	Nb	M	O	L	C	P		N°
M. ou Mme BENARD	0					6	10/2/13	1
M. Daniel LELEU	0					6	10/2/13	2
M. Rémy COULET	0					6	15/2/13	3

M. Jacques ANGOT	0					6	16/2/13	4
Mme Marylise PLANQUETTE	0					6	18/2/13	5
M. Gilles PATEY	0					6	18/2/13	6
Mme Claudine MARTEL	0					6	18/2/13	7
M. Guy MARTEL	0					6	18/2/13	8
Mme Nicole GENNAI	0					6	19/2/13	9
M. Daniel AVESQUE	0					6	20/2/13	10
M. Henri FERTE	1	7					28/2/13	11
M. ou Mme ARNAUD	0					6	19/2/13	12
Mme Marie Josée FLORENSON	0					6	20/2/13	13
Mme Evelyne COSSAVELLA	0					6	20/2/13	14
Mme Françoise LIENHARD	0	1				6	15/2/13	15
M. Georges ROZIER	0					6	14/2/13	16
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>8</b>				<b>90</b>		
<b>Nbre de remarques</b>	<b>98</b>							

## Bilan registre II

- **Nombre de personnes reçues** : **1** (M. FERTE)
- **Nombre d'observations** : **16**
- **Nombre de remarques** : **98**
- **Nombre de lettres** (autres que pétition) : **0**
- **Nombre de pétitions COPOLNIM** : **15**

### *C) Récapitulatif et synthèse des observations*

Les chiffres bruts concernant les remarques doivent être tempérés en considération de ce qui suit.

- La pétition de COPOLNIM comprend 6 items qui sont une synthèse des thèmes abondamment développés par M. Ferté, président de l'association, dans sa lettre du 27 février ainsi que dans ses observations manuscrites du 28 février.
- L'ensemble des observations de M. FERTE a été synthétisé et catégorisé en 25 remarques par le commissaire enquêteur (18 en tant que président de COPOLNIM et 7 à titre personnel).
- Les observations des particuliers (manuscrites, lettres) reprennent sous une forme personnalisée, la quasi-totalité des idées de M. Henri FERTE, à l'exception de 2 remarques (Voir infra para 3.2.2. : rq 3 de M. PELATAN ; rq 3 de M. et Mme CHEVALIER).
- Des 4 remarques formulées par la Confédération paysanne du Gard (personne morale) une seule (Voir infra para 3.2.1.4, rq 2) diffère des items développés par M. FERTE.

- Le nombre des remarques différentes peut donc être réduit à 28.
- L'Union des Comités de Quartier de Nîmes Métropole représentée par M. Maurice ROBERT, n'a pas formulée expressément d'avis mais ne s'est pas déclarée opposée au projet.

<b>Personnes morales + Particuliers</b>	<b>Personnes morales</b>	<b>Particuliers</b>	<b><math>\Sigma</math></b>
Nombre de personnes reçues	2	2	<b>4 (rq 1)</b>
Nombre d'observations	4	28	<b>32</b>
Nombre de remarques différentes	19	9	<b>28</b>
Nombre de pétitions		18	<b>18</b>
Nombre de lettres (autres que pétitions)	2	6	<b>8</b>

Rq 1 : M. FERTE a été reçu 2 fois.

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

#### 3.1. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

##### 3.1.1. Avis de la DREAL LR

Réf : lettre PN/CP/HM/1133 en date du 27 novembre 2012. Agrafée en page 2 du registre I (observation n°1).

L'avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc Roussillon, porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

##### Formulation

Dans ses conclusions la DREAL LR indique que **l'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations à autoriser.**

**Les mesures qui y sont prévues sont de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement** dans les installations projetées.

En outre il est précisé dans le document que le **Directeur général de l'ARS Languedoc Roussillon**, consulté par la DREAL LR le 1 octobre 2012, **a émis un avis favorable à la demande d'autorisation**, le 26 octobre 2012.

##### Avis du commissaire enquêteur

**L'autorité environnementale ne prononce pas d'avis défavorable** au projet. Concernant le caractère d'inondabilité du site il mentionne que le permis de construire a été obtenu avant le 28 février 2012, la zone étant alors constructible **et ne remet pas en cause les mesures compensatoires** prévues par l'exploitant **pour prendre en compte l'aléa inscrit dans le PPRI** désormais en vigueur.

En outre **l'ARS émet un avis favorable** au projet.

##### 3.1.2. Observations de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Réf : lettre ChP/EN/12/1869 en date du 18 décembre 2012. Agrafée en page 3 du registre I (observation n°2).

##### Formulation

La DRAC rappelle que suite à un arrêté de prescription de fouille n° 12/150-8892 en date du 4 avril 2012 **une opération de fouille préventive a été conduite par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) du 2 juillet au 17 septembre 2012.** Elle rappelle également que **le pétitionnaire devra indiquer aux entreprises chargées des travaux, qu'elles devront immédiatement signaler toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie.**

##### Avis du CE

Il n'y a pas d'avis exprimé stricto sensu, la DRAC se contentant de rappeler en substance l'historique du dossier et les obligations prévues par l'art. L.531-14 du Code du patrimoine.

Ainsi la mise au jour de vestiges ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique par suite des travaux ou d'un fait quelconque, impliquera pour leur inventeur et pour le propriétaire des terrains où ils auront été découverts d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui devra la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avisera l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie. Le propriétaire des terrains sera responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier qui y auront été découverts.

### **3.1.3. Observations de l'INAO**

Réf : lettre MB/CA/01/13 du 11 février 2013. Agrafée en page 6 du registre I (observation n°5).

#### *Formulation*

« L'INAO note la cohérence de l'implantation du projet, qui par sa distance aux sites de production des AOC présentes sur la commune ne semble pas présenter de nuisances à leur égard ».

**En conséquence l'INAO n'émet aucune objection contre le projet.**

#### *Avis du CE.*

L'avis « non défavorable » de l'INAO est cohérent avec la localisation du projet au regard de la zone AOC la plus proche située à 1,5 km.

Rappelons que les déchets reçus au centre de tri ne subissent aucun traitement physico-chimique en vue de leur transformation et que cela n'entraîne par conséquent aucune pollution atmosphérique particulière, les poussières quant à elles, restant confinées à l'intérieur du bâtiment.

## **3.2. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **3.2.1. Observations des personnes morales**

#### **3.2.1.1. Association : Union des Comités de Quartier de Nîmes Métropole**

Réf : registre I, observation n° 4 en date du 28/1/13.

L'association est représentée par M. Maurice ROBERT, demeurant 26 rue Bec de Lièvre (30900) Nîmes

#### *Formulation*

Monsieur Robert est venu prendre connaissance du dossier. Pas d'observation formulée sur le registre,

#### *Avis du commissaire enquêteur*

Conversation informelle sur quelques points du dossier. Le comité ne se prononce pas en défaveur du projet.

#### **3.2.1.2. Association COPOLNIM**

Réf : registre I, observation n° 3, en date du 28/01/13.

M. FERTE Henri demeure 2025 chemin du mas de Mayan à Nîmes.

L'observation comporte 2 remarques.

Formulation

1) Demande si un dossier d'enquête et un registre peuvent être déposés en mairie de Milhaud et Saint Césaire.

2) Demande si l'on peut organiser une réunion publique d'information.

M. Ferté indique qu'il va prendre connaissance du dossier sur internet, et fera une synthèse de ses observations qu'il remettra au CE à la fin de l'enquête.

Avis du commissaire enquêteur

1) Le dossier est disponible sur le site internet de la Préfecture. Le chemin d'accès aux fichiers correspondants a été indiqué à M. Ferté. La mise à disposition d'un dossier dans les mairies de St Césaire et/ou Milhaud, n'est donc pas indispensable.

Concernant la mise à disposition d'un registre, il est indiqué dans l'arrêté et dans l'avis que les particuliers peuvent adresser leurs observations au Commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête, 152 av. Robert Bompard à Nîmes.

2) La demande est pour l'instant isolée ; la faible mobilisation des citoyens à la mi-temps de l'enquête, n'a pas semblé justifier aux yeux du commissaire enquêteur l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public. Aux termes de l'art. L 515-9 du Code de l'environnement cette réunion aurait été rendue obligatoire en cas de demande d'institution de servitude d'utilité publique de la part du SITOM Sud Gard, ce qui n'a pas été le cas.

3.2.1.3. Association COPOLNIM

Réf : observation n° 14, lettre de M. FERTE Henri (3 feuillets), en date du 27/01/13, agrafée en page 15 registre I ; sont jointes 7 annexes :

- Rapport de COPOLNIM relatif à l'enquête publique de la 4<sup>ème</sup> révision simplifiée du PLU de la Ville de Nîmes
- Etude : « Les limons gris de la Vistrenque ».
- Essai : « La Vistrenque, plaine humide, jadis marécageuse ».
- « Histoire de la destruction des terres agricoles de la zone d'installations de traitement des déchets du Mas de Cheylon ».
- « Histoire du site du projet Ecopôle ».
- « La flore et la faune du site de l'extension de la zone de traitement des déchets du Mas de Cheylon et ses environs ».
- Rapport de l'INRA : « Ecologiser les documents d'urbanisme pour protéger les terres agricoles et les espaces naturels ».

Formulation

Le document constate que le projet de centre de tri est contraire aux buts de l'association et remet en cause une partie de l'argumentaire développé dans l'étude d'impact. L'association considère que :

Rq 1) L'impact sur l'agriculture n'est pas nul car le projet va détruire 6,37 ha de bonne terre agricole aménagée et enrichie depuis 5000 ans.

Rq 2) Le passage de 50 camions supplémentaires par jour n'est pas un impact faible.

- Rq 3) L'impact visuel du bâtiment sur le paysage eu égard à ses dimensions (150 m x 45 m x 15 m) ne peut être considéré comme faible.
- Rq 4) L'impact de l'artificialisation du site sur la faune et la flore ne peut être qualifié de faible.
- Rq 5) Les déchets vont attirer les rats et la dératisation par des raticides aura des conséquences sur la faune ; l'étude d'impact ne dit rien à ce sujet.
- Rq 6) Inondabilité : le remblai protégera effectivement le centre de tri mais aggravera la situation au voisinage, ce que ne montre pas l'étude hydraulique. Les eaux venant de Saint Césaire et de Valdegour, avant de remplir le bassin, seront déviées vers le Mas de Mayan comme en 2005. Les bassins de rétention du programme Cadereau ne retiendront que 1/5 des volumes d'eau d'une crue centennale et le surplus se déversera juste en amont du projet. Par ailleurs la nappe phréatique étant affleurante après une forte pluie, si l'inondation survient à ce moment, le bassin étant en partie rempli ne pourra donc jouer son rôle de compensation.
- Rq 7) du point de vue de COPOLNIM cette zone d'une fertilité naturelle exceptionnelle et d'une grande biodiversité, cultivée selon les principes de l'agroécologie, pourrait constituer un « *poumon vert pour les nîmois... tout en assurant une production alimentaire locale de qualité* ».
- Rq 8) La voirie d'accès direct n'étant pas sur la plateforme, sera donc inondée en cas de fortes intempéries.
- Rq 9) COPOLNIM souhaite que le reliquat de terrain au N-E du terrain du SITOM reste à l'état naturel et qu'il soit reboisé.
- Rq 10) L'association demande pourquoi il n'a pas été prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture.
- Rq 11 ) Considère que le projet n'aura aucun effet sur la réduction des déchets, sur l'amélioration de la collecte du tri sélectif, ni sur l'amélioration du geste de tri par les citoyens.
- Rq 12) Demande à quoi vont servir les 900 000 euros d'économie (soit 3 euros/hab/an).
- Rq 13) Demande quel sera le devenir de l'actuel centre de tri du Grézan. S'inquiète de la perte d'emploi que cela va impliquer (35 emplois supprimés d'un côté et création de seulement 19 emplois de l'autre).
- Rq 14) Met en doute l'étude de détermination du barycentre. Rejette la logique de concentration industrielle ; suit une liste exhaustive des inconvénients parmi lesquels on peut citer : l'augmentation des distances parcourues entre les points de collecte et le centre de tri ainsi qu'entre le centre de tri et les centres de recyclage ; la vulnérabilité des systèmes centralisés par rapport aux aléas (prévisibles ou imprévisibles) ; la concentration des nuisances et des pollutions ; la baisse des emplois, ....
- Contre proposition : COPOLNIM propose que les déchets de la zone nord du SITOM soit traités au centre de tri d'Alès, ceux de la zone sud à celui de Beaucaire et ceux de la zone sud ouest à celui de Lansargues ; pour équiper la région nîmoise il est proposé de créer deux centres de tri de taille plus modeste l'un au nord de Nîmes, l'autre au sud, dans une zone artisanale ou industrielle, reliés à la voie ferrée.

- Rq 15) Met en cause l'étude d'impact, l'étude multicritères, l'étude du bilan carbone, l'étude hydraulique qui sont jugées réductrices, simplificatrices et sous estiment les effets cumulés des différents impacts.
- Rq 16) S'interroge sur le fait que le Préfet puisse donner son autorisation au projet dans un lieu rendu inconstructible par le PPRI, quand bien même le permis de construire a été accordé avant la date de publication du PPRI.
- Rq 17) Dans l'hypothèse où le projet serait autorisé, il est demandé :
- que soit mis fin à l'expansion de cette zone d'installation de déchets ;
  - que le centre de tri soit la dernière installation autorisée sur cette zone ;
  - que l'on recherche d'autres lieux non agricoles et non inondables pour la prochaine génération d'installations ;
  - que l'on s'engage à réhabiliter le site de l'Ecopôle à terme et à le rendre à l'agriculture.
- Rq 18) Il est également demandé que la collectivité s'engage :
- à réduire les différentes nuisances et pollutions générées par le site de l'Ecopôle ;
  - à améliorer l'aspect visuel par ses plantations d'arbres sur les terrains de l'incinérateur et de la STEP ;
  - dans le cadre de la révision générale du PLU,
    - à créer une ZAP pour sanctuariser la zone agricole et lutter contre le phénomène de « cabanisation » et de caravanning ;
    - que cette zone soit intégrée dans la trame verte.

#### 3.2.1.4. Confédération paysanne du Gard

Réf : observation n° 18. Lettre (1 feuillet) en date du 24 février 2013, agrafée en page 19 du registre I.

##### Formulation

**Le syndicat se prononce contre le projet** pour les raisons suivantes.

- 1) Réfute l'argumentaire de l'étude d'impact (page 135) qui vise à minimiser l'impact sur l'agriculture en affirmant que le projet se développe sur un terrain à vocation industrielle, alors qu'il s'agit de terres agricoles de 1<sup>ière</sup> classe cultivées depuis 5000 ans. L'argumentaire du syndicat développe les points 2 et 3 de la pétition de COPOLNIM.
- 2) Explique l'état de friche actuelle par le refus de la Ville de Nîmes, alors propriétaire des terrains, de louer ceux-ci à un jeune agriculteur, exproprié en raison du tracé de la LGV.
- 3) Explique que ces terrains ont été achetés par la Ville de Nîmes en grande partie pour la réalisation de bassins de rétention. La réalisation du centre de tri, empiétant sur ces terrains réservés, a obligé la Ville de Nîmes à revoir son projet. C'est ainsi que le futur bassin du mas de Mayan, englobera notamment la parcelle KE 119, faisant perdre ainsi à M. Paul Ferté, 5 ha de terres soit 20% de sa surface cultivée.
- 4) Le syndicat pense qu'il existe des solutions alternatives dans des zones industrielles existantes et est donc opposé au projet dans cette zone agricole de surcroît inondable.

#### 3.2.2. **Observations des particuliers**

##### 3.2.2.1. Mme BASAS Anne

Réf : observation n°6. Courrier en date du 12/2/13 comportant la pétition de l'association COPOLNIM, agrafée en page 7 du registre I.

Formulation

**L'association se prononce contre le projet** et avance 6 arguments pour justifier sa position. La pétition est insérée dans le PV de synthèse des observations du public, objet de l'annexe IX.

- 1) COPOLNIM désapprouve la stratégie de la collectivité qui consiste à accorder quand cela l'arrange et en toute connaissance de cause, le permis de construire juste avant que le PPRI ne l'interdise.
- 2) Le projet ne s'accorde pas avec le caractère rural et de poumon vert de la plaine de Saint Césaire et du Vistre.
- 3) Le projet détruit d'une manière irréversible 63 000 m<sup>2</sup> de bonne terre agricole fertile et 5000 ans d'aménagements agricoles.
- 4) Le projet ne résout pas fondamentalement le problème du plafonnement de la filière tri (geste de tri, organisation de la collecte, motivation des citoyens, etc ...).
- 5) Le projet va localement aggraver la situation et rajouter des nuisances aux nuisances actuelles des installations existantes.
- 6) Ce projet de centralisation industrielle va dans le sens du « toujours plus » dans la logique industrielle des 50 dernières années sans stratégies alternatives si la conjoncture se retourne (raréfaction du pétrole et des matières premières, aggravation du réchauffement climatique, etc ...).

3.2.2.2. M. BONIN Williams

Réf : observation n° 7. Courrier en date du 13/2/13 comportant la pétition de l'association COPOLNIM, agrafée en page 8 du registre I.

Formulation : Idem para 3.2.2.1 ci-avant.

3.2.2.3. Mme CONTENT Marleen

Réf : observation n° 8. Courrier en date du 18/2/13 comportant la pétition de l'association COPOLNIM, agrafée en page 9 du registre I.

Formulation : Idem para 3.2.2.1 ci-avant.

3.2.2.4. Mme Annie LARDET

Réf : observation n° 9. Lettre (1 feuillet) en date du 22/2/13, agrafée en page 10 du registre I.

Formulation

**S'oppose au projet pour les mêmes raisons que celles exposées dans la pétition de COPOLNIM.**

Rq 1 : idem point 1 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 2 : s'oppose à l'artificialisation de cette terre agricole.

Rq 3 : idem point 2 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 4 : idem point 4 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 5 : idem point 5 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 6 : idem point 6 de la pétition de COPOLNIM.

3.2.2.5. Mme Vida SALVADOR

Réf : observation n° 10. Lettre (1 feuillet) en date du 20/2/13 agrafée en page 11 du registre I.

Formulation

Rq 1 : pense que « le PPRI n'a pas été respecté ni dans l'esprit ni dans ses motivations ». (point 1 de la pétition de COPOLNIM).

Rq 2 : pense que la politique de réduction des déchets n'est pas à la hauteur des enjeux.

Rq 3 : les bâtiments industriels enlaidissent le paysage.

Rq 4 : le projet est source de nuisances et dévalorise les biens des riverains.

Rq 5 : s'insurge contre la réduction d'un espace agricole.

3.2.2.6. Mme Laure ARNEGUY

Réf : registre I, page 12, observation n° 11, manuscrite, en date du 22/2/13.

Formulation

Rq 1 : idem point 1 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 2 : idem point 2 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 3 : idem point 3 de la pétition de COPOLNIM..

Rq 4 : idem point 4 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 5 : idem point 5 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 6 : idem point 6 de la pétition de COPOLNIM.

3.2.2.7. M. et Mme Pierre et Monique CHEVALIER

Réf : registre I, page 13, observation n° 12, manuscrite, en date du 25/2/13.

Formulation

Rq 1 : désapprouvent fortement le projet entaché de suspicion du fait que le permis de construire ait été accordé quelques jours seulement avant la date de l'arrêté d'approbation du PPRI. Ne comprennent pas pourquoi la signature du PPRI n'invalide pas un projet non encore exécuté.

Rq 2 : le projet va sacrifier des terres cultivables riches ce qui va à l'encontre des mouvements actuels visant à conserver les ceintures vertes autour des villes.

Rq 3 : le projet va anéantir un site archéologique.

3.2.2.8. M. PELATAN Marceau

Réf : registre I, page 14, observation n° 13, manuscrite, non datée.

Formulation

Rq 1 : la concentration d'installations telles que l'incinérateur, la STEP, la plateforme de compostage et le centre de tri sur un même site va multiplier les nuisances, en particulier olfactives, l'été (: point 5 de la pétition de COPOLNIM).

Rq 2 : le projet se situe dans une zone du PPRI dont l'aléa est qualifié de très fort. Pense que la Ville de Nîmes et le SITOM sont de connivence du fait que le permis de

construire a été accordé quelques jours seulement avant l'adoption du PPRI (point 1 de la pétition de COPOLNIM).

Rq 3 : si le projet se réalise, demande que soit laissée, du côté est du terrain, une bande de 5 mètres entre la clôture des installations et le fossé existant, celui-ci faisant partie du Syndicat d'assainissement de la plaine de Saint Césaire dont M. Pélatan est le Président et assure l'entretien annuel. Cette bande n'a pas été respectée lors de la réalisation de l'incinérateur et de la plateforme de compostage.

#### 3.2.2.9. Mme Elsa REISLER

Réf : observation n° 15 ; lettre (1 feuillet) en date du 27/2/13, agrafée en page 16 du registre I.

##### Formulation

Rq 1 : idem point 5 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 2 : idem point 3 de la pétition de COPOLNIM

Rq 3 : idem point 1 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 4 : pense que les intérêts économiques ne doivent pas être privilégiés au détriment des intérêts écologiques.

#### 3.2.2.10. M. Gérard AUGÉ

Réf : registre I, page 17, observation n° 16 ; lettre (3 feuillets) non datée agrafée en page 17 du registre I.

##### Formulation

Rq 1 : considère dommageable et aberrant de changer la destination de bonnes terres agricoles que l'on va bétonner pour y concentrer des déchets. Il aurait été préférable de choisir des terres ayant une faible vocation agronomique, en particulier dans le nord de Nîmes, qui est une zone de garrigues plutôt que dans la plaine de la Vistrenque. L'argumentaire développe les points 2 et 3 de la pétition de COPOLNIM.

Rq 2 : l'imperméabilisation des sols par le bétonnage est un facteur d'accentuation du caractère inondable de la zone.

Rq 3 : réfute la logique économique à court terme et préconise une logique agronomique sur le long terme pour un développement réellement durable.

#### 3.2.2.11. M. Paul FERTE

Réf : observation n° 17 ; lettre (2 feuillets) en date du 26/2/13, agrafée en page 18 du registre I.

##### Formulation

Rq 1 : son argumentaire rejoint les différents points de la pétition de COPOLNIM.

Rq 2 : affirme que les terres avaient été cédées par sa famille dans l'optique de la réalisation des bassins qui auraient pu être exploités ; le centre de tri « *va priver, par effet rebond, 5 ha de son exploitation, soit 20% de sa surface totale* », ce qui constitue « *un préjudice pour son activité* ».